

Séance du 17 DEC 1999

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le 17 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 1999.

*Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et procède à l'appel*

**Etaient présents :**

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P DAVID, BOURGES, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, MARTI, M. DAVID, Adjoints

M. AZAIS, Mme PATRON, MM FLOCH, NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PACAUD, JÉGO, ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, PELARD, CROUGNEAU, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. MESSINA, BEDEL, Adjoints,

MM. PRIN, LEROY Mme ABIDI, Conseillers municipaux

\*\*\*\*\*

**M. COUTANT-NEVOUX** a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rend compte des marchés négociés qui ont été passés :

**ACHAT DE MATERIELS ET MOBILIERS POUR LE CENTRE MUSICAL DE LA**

**BALINIÈRE** : LOT H (matériel audio visuel courant)

LOT I (matériel audio visuel spécialisé)

LOT R (rideaux divers)

**ENTREPRISES RETENUES**

**LOT H** : LUMEN : Montant mini : 80 KF TTC  
Montant maxi : 140 KF TTC

**LOT I** : LUMEN : Montant mini : 80 KF TTC  
Montant maxi : 140 KF TTC

**LOT R** : STORES NANTAIS : Montant mini : 70 KF TTC  
Montant maxi : 140 KF TTC

\*\*\*\*\*

Séance du 17 DEC. 1999

# DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00143

## ORDRE DU JOUR

1. **Implantation des nouvelles cliniques nantaises et du centre Catherine de Sienne sur le Site du Confluent**  
Conventions entre les villes de Nantes et de Rezé
2. **Commissions municipales - Création d'une commission des contrats locaux**
3. **Association de gestion de la résidence A. Plancher - modification des statuts**
4. **Plan Local d'Insertion par l'Economique**  
avenant pour la prorogation d'un an
5. **3ème contrat-enfance (1999-2001) - approbation**
6. **Tarification des haltes-accueils municipales**
7. **Convention entre la Ville et l'Association pour la Réalisation d'Activités Educatives Sociales et de Loisirs pour l'Enfance et la Jeunesse de Rezé "ARPEJ" Rezé**  
- renouvellement
8. **Travaux d'extension et de réparation du réseau d'assainissement**  
- programme triennal 1998-2000  
- travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial
9. **Travaux de voirie 2000 - demande de subventions**
10. **Restauration, protection et mise en valeur de l'Ilette**  
Programme d'actions, convention de financement et mandat entre le District et les Communes
11. **Halle de la Trocardière - Tarifs 2000 - approbation**
12. **Ville de Rezé et services annexes- Décision modificative N° 3-99 - approbation**
13. **Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2000**  
- approbation
14. **Exercice 1999 - budget communal et services annexes - Taxes communales et produits communaux - Produits irrecouvrables - Admission en non valeur - approbation**
15. **Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal - attribution**
16. **Bilan patrimonial - Bien immobilier - Terrains - Valorisation - Ajustement de l'inventaire**
17. **Avenant au marché d'achat de mobiliers et matériels pour le Centre Musical de la Balinière**
18. **Tarifs 2000**  
Délivrance de documents administratifs  
Maison de la Formation : location de salles  
: utilisation du photocopieur
19. **Personnel communal - Modifications du tableau des effectifs**
20. **Emploi de Pigistes - Conditions de rémunération 2000**
21. **Acquisition aux Consorts Crampon-Rosnarho d'un terrain sis Allée Philomène Bazile**
22. **Acquisition de divers terrains en ZAD**
23. **Voirie - Acquisition d'un espace à divers copropriétaires**

Séance du 17 DEC. 1999

- 24. Information du Conseil Municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain et locations de biens communaux pour l'année 1999
- 25. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 62 pour le service de restauration
- 26. Restaurants communaux - Tarifs 2000
- 27. Charte municipale pour l'action socioculturelle - approbation Centres Socioculturels - affectation de personnel
- 28. Construction de la Maison de Quartier de Trentemoult  
Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre  
Lancement de l'appel d'offres ouvert
- 29. Pépinière Rezé-Créatic - Délégation de service public - Choix du délégataire  
- Approbation du contrat d'affermage - Approbation des tarifs 2000
- 30. Aliénation de quatre appartements à la Maison Radieuse par la Société d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations  
- Avis favorable à la vente  
- Suppression de la garantie d'emprunt correspondante  
- approbation
- 31. Demandes de garanties d'emprunts nouveaux pour un montant de 220 339 F. et renégocié pour un montant de 6 435 238,20 F. par deux organismes d'H.L.M. référencés en annexes 1, 2 et 3  
- approbation

\*\*\*\*\*

N° 214  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**1. IMPLANTATION DES NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES ET DU CENTRE CATHERINE DE SIENNE SUR LE SITE DU CONFLUENT CONVENTIONS ENTRE LES VILLES DE NANTES ET DE REZÉ**

**M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Le projet d'implantation de plusieurs cliniques regroupées en un seul établissement de santé sur le site du Confluent a été présenté au Conseil Municipal le 25 juin 1999 qui a approuvé une convention entre la Société "Nouvelles Cliniques Nantaises" - N.C.N. - (regroupant les cliniques Saint-Henri, Saint-Damien et Saint-Paul), le Centre Catherine de Sienne - C.C.S.-, le Pôle Santé Privé - P.S.P. - (chargé de coordonner l'activité des établissements de santé concernés) d'une part, les Villes de Nantes et Rezé d'autre part.

Cette convention définit les relations entre les communes concernées et les sociétés signataires. Elle précise les modalités de cession des terrains et les engagements des parties : usage du site par les cliniques, amélioration de l'environnement et aménagement des espaces publics à prendre en compte par les villes.

En ce qui concerne l'aménagement des espaces publics situés sur Nantes et Rezé, les deux villes ont défini leurs engagements réciproques pour la réalisation des travaux qui devront être entrepris sur des terrains leur appartenant.

Les accords sur l'aménagement des espaces publics et la viabilisation des terrains nécessaires pour que les établissements de santé puissent disposer de terrains correspondant à leur attente, sont formalisés par deux conventions.

**> Une convention de maîtrise d'ouvrage**

Les terrains concernés étant situés sur le territoire de deux communes pour y réaliser un aménagement cohérent qui respecte les responsabilités propres à chaque commune, notamment en matière financière, il s'avère nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique tant en ce qui concerne la maîtrise foncière des aménagements publics qu'en ce qui concerne leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Rezé :

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00144

• Les terrains situés sur la commune de Nantes devant servir d'emprise aux travaux de réalisation d'ouvrages publics feront l'objet d'une vente à la Ville de Rezé à titre gratuit. Il s'agit des parcelles :

- DP n° 308p et DP 309 pour 6.349 m<sup>2</sup>
- AN n° 115p pour 1.083 m<sup>2</sup> que la Ville de Nantes doit acquérir de la Société Bernard MIGNOT
- l'emprise de l'ancienne rue des Abattoirs devenue rue Éric Tabarly pour 3.339 m<sup>2</sup>.

A l'issue des aménagements, les terrains supportant les équipements publics situés sur le territoire de Nantes lui seront rétrocédés gratuitement par la Ville de Rezé.

• La convention définit les travaux concernés, leur financement et leur planning. Il s'agit de :

- l'aménagement de la rue Éric Tabarly et de la rue de la Gare
- la réalisation de cheminements piétons et de la promenade en rive de Sèvre
- l'assainissement en Eaux Pluviales et Usées.

En sa double qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage, la Ville de Rezé en assure le financement. La Ville de Nantes s'engage à rembourser à la Ville de Rezé les dépenses Hors Taxes qu'elle aura engagées selon des pourcentages définis pour chaque équipement, sous forme de participations et selon des modalités figurant en annexe de la convention. Elle bénéficiera des subventions ou aides obtenues par la Ville de Rezé selon les clés de répartition fixées par la convention et ses annexes. Cet accord pourra être revu dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité. Le futur établissement public de coopération intercommunale aura probablement la compétence pour prendre en charge les travaux d'aménagement en se substituant aux communes.

➤ **Une convention de maîtrise d'oeuvre**

Nous souhaitons que la Ville de Nantes, qui dispose de structures techniques en capacité d'assurer la maîtrise d'oeuvre de l'étude et des travaux des équipements publics à réaliser, se voit confier la mission maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention confiant à la Ville de Nantes la mission de maîtrise d'oeuvre comprenant l'étude et les travaux d'aménagements des espaces publics de la Zone Confluent, tels que définis dans la convention de maîtrise d'ouvrage sans donner lieu à rémunération.

Cette convention définit également les éléments constitutifs de la mission, les délais de réalisation des études et de vérification des décomptes mensuels et du décompte final ainsi que la durée de la mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les projets de conventions relatifs à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des aménagements sur les espaces publics nécessaires à l'implantation des établissements de santé sur le Site du Confluent,

Considérant l'intérêt d'accueillir sur le site du Confluent un pôle de référence en matière de santé et de requalifier en espaces urbains de qualité la friche industrielle du Confluent.

Séance du 17 DEC. 1999

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1°) - Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage et de la convention de maîtrise d'oeuvre à conclure avec la Ville de Nantes.
- 2°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.
- 3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques appelés à régulariser les transactions foncières à effectuer dans le cadre de l'application des conventions.
- 4°) - S'engage à inscrire les dépenses et recettes liées aux travaux et transactions foncières découlant de ces conventions au budget des exercices correspondants.
- 5°) - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour parvenir à l'exécution des décisions.

**2. COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION D'UNE COMMISSION DES CONTRATS LOCAUX****M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :**

L'action publique est aujourd'hui marquée par une prise en compte globale des problèmes lorsqu'elle s'applique à un territoire et elle s'inscrit davantage dans la durée.

Cela nécessite, tant au niveau de l'État que des collectivités territoriales, des modes de fonctionnement nouveaux qui impliquent une grande transversalité entre les services, surtout dans la phase d'élaboration des projets. Les élus sont, en fonction de leurs délégations, membres de groupes de pilotage dont les réunions ne sont pas toujours aisées à fixer en raison des contraintes des uns et des autres.

Le principal dispositif en question est le contrat de ville ; s'articulent autour de lui, à un degré plus ou moins fort en fonction des actions, le contrat éducatif local et le contrat local de sécurité. Grâce à la participation des habitants dans l'animation de quartier, les centres socioculturels sont aussi concernés par la politique de la ville.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de créer une commission municipale de droit présidée par le Maire, chargée de traiter les questions relatives aux contrats locaux. Son ordre du jour serait arrêté conjointement par les élus suivants :

Alain GUINÉ - contrat de ville, contrat local de sécurité (qui fait partie du conseil local de prévention et de sécurité)

Dominique MÉRÉL - contrat éducatif local, contrat enfance

Danièle DAUNIS-FÉRAUT - comité de pilotage du dispositif socioculturel

Feraient partie de cette nouvelle commission :

- les adjoints, comme pour les autres commissions,
- les conseillers municipaux membres des divers comités de pilotages des contrats et membres des commissions solidarité et éducation
- les élus de quartier

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22

N° 215  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page  
00145

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale traitant des contrats relevant de la politique de la ville et de dispositifs similaires,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Décide de créer une commission municipale des contrats locaux,

Et désigne comme membres :

**Le Maire et les adjoints :**

G. RETIÈRE - A. GUINÉ - D. MÉRÉL - J. P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD  
M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL - A. MARTI - M. DAVID

**Conseillers Municipaux :**

G AZAIS - J. PATRON - D. DAUNIS-FÉRAUT - M. DEJOURS - M. A. GALLAIS -  
M. RICHEUX-DONOT - M. CHARPENTIER - L. JÉGO - G. ALLARD - L. CHESNEAU -  
P. JOUAN - F. SIMON - E. PLUMER - E. BUQUEN - C. ABIDI - M. GRANIER -  
A. COUTANT-NEVOUX - C. LEROY - G. MERLAUD - F. CROUIGNEAU

N° 216  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 22 DEC. 1999 .....

**3. ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSIDENCE ALEXANDRE  
PLANCHER. MODIFICATION DES STATUTS.**

**M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Assemblée Générale de l'association de gestion de la résidence Alexandre Plancher a décidé, le 26 octobre 1999, d'apporter quelques modifications de forme à ses statuts. Il s'agit principalement de compléter les statuts antérieurs par la mention que "le Conseil d'Administration est présidé par le Maire ou son représentant désigné par le Conseil Municipal".

En application de l'article 12 des statuts, le Conseil Municipal est appelé à donner son agrément. En même temps, le représentant du Maire peut être désigné.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les modifications apportées à ses statuts par l'association de gestion de la résidence Alexandre Plancher apparaissent justifiées,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve les statuts qui lui sont soumis,
- Désigne Alain Guiné, premier adjoint comme représentant du Maire au Conseil d'Administration de l'Association.

N° 217  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 22 DEC. 1999 .....

**4. PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE.  
AVENANT POUR LA PROROGATION D'UN AN**

**M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :**

Le protocole d'accord signé le 9 Mars 1995, entre l'État, le Conseil Général et huit communes (Bouaye, Bouguenais, Le Pellerin, La Montagne, Rezé, St Sébastien sur Loire, St Jean de Boiseau, St Aignan de GrandLieu) arrive à échéance en fin d'année 1999.

Compte tenu de l'engagement pris par l'État et la Communauté Européenne de poursuivre le financement jusqu'à la fin de l'année 2000, il est proposé de prolonger le Plan d'un an. En effet la nouvelle programmation 2000-2006 ne démarrera pas concrètement le 1er Janvier 2000, mais plutôt fin 2000. Pour éviter un vide de programmation sur l'année 2000 et une absence de financement, il est proposé que le dispositif fonctionne jusqu'à la date de démarrage de la nouvelle programmation.

Séance du 17 DEC. 1999

Il appartiendra ensuite aux signataires de prendre position sur l'évolution du dispositif dans le cadre de la programmation 2001-2006.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider la prolongation du Plan pour un an en approuvant l'avenant au protocole d'accord du 9 Mars 1995 qui engage l'État, le Département et chacune de huit communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de prolongation faite de l'État,

Considérant l'intérêt de la démarche inter communale en faveur de l'emploi et de l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée,

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de prolonger d'un an le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) dont la zone géographique couvre les communes de Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, St Sébastien sur Loire, Rezé, St Jean de Boiseau, St Aignan de GrandLieu,
- Approuve l'avenant au protocole d'accord à conclure avec l'État et le Département,
- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune.

**5. 3ème CONTRAT-ENFANCE (1999-2001) - APPROBATION**

**Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :**

L'accueil de la petite enfance à REZÉ figure parmi les priorités de la municipalité.

Les orientations affirmées pour la durée du mandat portent sur :

- ⇒ la garantie du choix des modes d'accueil,
- ⇒ l'égalité d'accès des familles aux actions "petite enfance".

La mise en oeuvre de ces orientations passe par la signature d'un 3ème contrat-enfance (1999-2001).

L'objectif du contrat-enfance est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil, afin de répondre simultanément à deux types de besoins :

- ☛ l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans,
- ☛ l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans.

L'action concertée entre la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales vise en outre à soutenir la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Au terme du contrat, la Ville de REZÉ s'engage :

- 1°) à respecter le schéma de développement défini dans le document annexe ci-joint,
- 2°) à réaliser un effort financier minimum de 100 F par enfant de moins de 6 ans, de dépenses municipales nettes.

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'Allocations Familiales verse une "Prestation de service enfance" représentant 62,50 % des dépenses nouvelles municipales nettes de la Ville de REZÉ.

Le Conseil Municipal,

N° 218

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page  
00146

- Compte-tenu de la nécessité de garantir à REZÉ le choix des modes d'accueil et l'égalité d'accès des familles aux prestations "petite enfance",
- Considérant que la définition et la mise en oeuvre d'un 3ème contrat-enfance portant sur la période 1999-2001 répond aux orientations définies ci-dessus,
- Vu l'approbation dudit contrat par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du 6 décembre 1999,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

Approuve le projet de 3ème contrat-enfance (1999-2001) joint à la présente délibération.

N° 219  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**6. TARIFICATION DES HALTES-ACCUEILS MUNICIPALES.**

Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :

Les haltes-accueils municipales accueillent régulièrement des enfants pendant des périodes dites d'adaptation, inférieures à 30 minutes.

Ce temps de présence, souvent déterminant pour l'enfant (et sa famille), n'est pas actuellement pris en compte dans le pourcentage de fréquentation des haltes-accueils, qui détermine le montant de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1°) - d'approuver l'inscription de ce temps d'adaptation inférieur à 30 minutes sur les registres des haltes-accueils municipales,

2°) - d'approuver l'exonération des familles concernées de toute participation financière pour ce temps d'adaptation.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve l'inscription sur les registres d'accueil des haltes-accueils municipales des enfants fréquentant lesdites structures pour un temps d'adaptation inférieur à 30 minutes,

- Approuve l'exonération des familles concernées de toute participation financière afférente à cette inscription.

N° 220  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**7. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES SOCIALES ET DE LOISIRS POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE REZE "ARPEJ-REZÉ" RENOUVELLEMENT**

Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :



Séance du 17 DEC. 1999

En 1972 a été créé à Rezé de par la volonté conjointe de plusieurs associations gestionnaires d'activités de loisirs pour enfants (centres aérés, colonies de vacances) et de la ville, un office de loisirs (régé par la loi du 1er juillet 1901). Depuis cette date cette association dénommée aujourd'hui "A.R.P.E.J-REZE." a développé de nombreuses activités de loisirs pour les enfants et les jeunes de Rezé, de 3 à 25 ans, en s'attachant particulièrement ces dernières années à développer des activités dans les quartiers et auprès des jeunes de 13 à 18 ans tant durant les périodes de vacances scolaires que durant l'année.

La Ville de Rezé a le souci de vouloir mettre à la disposition de tous les enfants et de tous les jeunes Rezéens (y compris les plus défavorisés) des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

L'association est chargée par la Ville d'offrir à tous les enfants et les jeunes rezéens, des temps et des espaces éducatifs favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité, en complémentarité de l'école et lors de leur temps libre ou de loisirs et pour objet principal :

- l'organisation d'activités éducatives, sociales et de loisirs pour les enfants et les jeunes de Rezé.
- la gestion et l'animation de toutes réalisations éducatives, centres de loisirs sans hébergement permanents ou non, centres de vacances, maison de l'Enfance, animations de quartiers, points information jeunesse, ateliers... ainsi que la gestion de tous locaux ou espaces de jeux, qui lui seraient confiés par tout organisme.

Une première convention entre la Ville et l'ARPEJ a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1995, pour la période 1996-1999, dans un souci de clarifier les relations entre la Ville et cette Association ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Association un certain nombre de moyens et afin de prévoir les droits et obligations qui unissent les 2 parties. Il est proposé aujourd'hui d'actualiser cette convention et de la proroger.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education du 27 octobre 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 1971,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1995,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 1999,

Considérant l'intérêt pour la ville de faire participer les parents d'enfants et des jeunes à l'organisation et à la gestion des actions de loisirs,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Approuve la convention annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

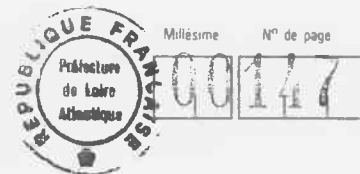
**8. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REPARATION DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME TRIENNAL 1998-2000  
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES NON PREVUS DANS LE  
MARCHE INITIAL**

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

N° 221  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....  
22 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Afin de contractualiser les travaux d'extension et de réparation du réseau communal d'assainissement, la ville a passé un marché sur trois ans qui a pris effet le 17 juin 1998.

Ce contrat a été conclu avec le groupement formé par les sociétés "S.N.C. Rousseau Atlantique" et "S.B.T.P."

Il a été complété par un avenant de transfert, daté du 14 octobre 1998, et rendu nécessaire par le rachat de la société "S.B.T.P." par la société "SOGEA".

Pour la partie "extension du réseau", ce marché comporte différentes tranches de travaux correspondant à des rues ou des parties de rues, nominativement.

Il inclut également, pour la partie "réhabilitation et réparations" des tranches de travaux qui correspondent aux montants nécessaires pour assurer ces interventions sur une année.

Des demandes et des opérations d'aménagement ont amené la Ville à modifier son programme d'intervention et il s'avère nécessaire de réaliser, avant la fin du marché en cours (fin des travaux au printemps 2000), des prestations qui n'avaient pas été prévues initialement, et qui ne font donc pas l'objet de tranches spécifiques dans celui-ci.

Sont ainsi concernées:

- la rue des Poyaux :  
reprise des habitations et installations sportives riveraines, qui seront ainsi raccordées, via la rue de la Robinière au collecteur intercommunal de la rive gauche de la Sèvre Nantaise.
- la rue du Genétais  
extension du réseau pour reprendre des habitations pas encore desservies, en lien avec la construction d'un giratoire
- la rue Siméon Foucault  
extension du réseau, en lien avec la création d'un lotissement, pour reprendre des habitations pas encore desservies.

Par ailleurs, le montant des réparations et réhabilitations de réseaux réalisées en 1999 et prévues pour 2000 est supérieur aux sommes inscrites à cet effet dans le marché.

Pour pouvoir faire face aux besoins incontournables qui ne manqueront pas de survenir dans les mois qui viennent, en sus de ceux dont nous avons déjà connaissance, il est également nécessaire d'augmenter les sommes allouées aux réparations du réseau, par la création d'une nouvelle tranche de travaux.

Les nouvelles tranches de travaux ainsi créées sont chiffrées ci-dessous, sachant que les chantiers correspondants sont de même nature que ceux composant le marché initial et que les modifications ne portent donc que sur les quantités appliquées au prix figurant dans ce marché:

**. extension du réseau:**

TF 107: rue des Poyaux 345 072,78F T.T.C.  
TF 108: rue du Genétais 188 075,70F T.T.C.  
TF 109: rue Siméon Foucault 112 881,60F T.T.C.

**. réparations diverses du réseau:**

TF 203: reprises diverses et réparations diverses 315 067,50F T.T.C.

Le montant du marché (tranches fermes et tranches conditionnelles affermées) est augmenté de 961 097,58F du fait de l'application de ces quantités supplémentaires aux prix unitaires définis dans le marché, et porté à 12.518.271,56 FRS TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 1999 a émis un avis favorable sur la modification du contrat proposée en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces nouvelles dispositions qui seront à entériner par avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Séance du 17 DEC. 1999

Vu le contrat conclu avec le Groupement ROUSSEAU ATLANTIQUE - SBTP mandataire ROUSSEAU ATLANTIQUE, en date du 10 Juin 1998 pour l'exécution des travaux d'Assainissement Programme triennal 1998-2000,

Vu l'avenant de transfert consécutif à la liquidation judiciaire SBTP repris par SOGEA et portant le n° 1,

Considérant la nécessité d'inclure de nouvelles rues dans le programme initial

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 au marché référencé dans les visas.

- Dit que cet avenant entraîne une augmentation dans les quantités et donc dans le prix du marché, toute tranche ferme et tranches conditionnelles affermies confondues.

- Dit que cette augmentation n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire au Budget d'Assainissement.

N° 222  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**9. TRAVAUX DE VOIRIE 2000  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Le programme de travaux de voirie et d'environnement envisagé dans le cadre du budget 2000 comprend des opérations pour lesquelles des participations de l'Etat, d'établissements publics, de collectivités ou de divers organismes peuvent être sollicitées (Conseil Régional, Conseil Général, District, etc ...).

Ainsi, sera sollicité le Conseil Général pour les aménagements de la Place Levoyer et de la rue de la Croix Médard. Il en sera de même pour les études d'aménagement du quai Léon Sécher (avec d'autres partenaires tels que le Conseil Régional, les syndicats de communes, l'EPALA).

Le District sera sollicité pour les opérations sur les voies d'intérêt d'agglomération (Jouaud, De Lattre à St Lupien, RN 137, extension Monnet), les aménagements en faveur des deux roues (Fortun sud, Le Corbusier, Croix Médard, Gendron/Briand, Levoyer) et les promenades piétonnes le long des cours d'eau.

Compte tenu que les délais d'instruction par les diverses institutions peuvent parfois être longs, il est souhaitable de faire les demandes de participations le plus tôt possible afin de ne pas retarder les chantiers.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les diverses institutions publiques qui pourraient participer financièrement aux opérations envisagées en 2000.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la possibilité d'obtenir des subventions ponctuelles de différents partenaires institutionnels,

. Considérant l'importance et la spécificité de certains travaux d'infrastructures envisagés dans le programme Voirie, Environnement 2000.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à solliciter tous types de subventions auprès de l'Etat, des Etablissements Publics, des Collectivités et des diverses institutions compétentes pour les opérations envisagées en 2000 et qui pourraient bénéficier d'aides, et à signer tout document s'y rapportant.

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page  
00148

N° 223  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**10 RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ILETTE**  
**Programme d'actions, convention de financement et de mandat entre le District et les Communes**

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Le programme Neptune vise à l'amélioration de la qualité de l'eau dans l'agglomération nantaise et l'un de ses objectifs s'applique à la restauration des milieux naturels.

Dans ce cadre, le District a retenu le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration des cours d'eau et des milieux naturels.

Cet engagement permet ainsi d'envisager le programme de restauration et de mise en valeur de l'Ilette sur les communes de Rezé, Les Sorinières et Vertou, qui s'appuie sur une approche globale du bassin versant et consiste à mettre en oeuvre les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau et de son affluent, l'Orcerie.

Conformément aux conclusions de la phase "diagnostic" de l'étude réalisée par l'Auran avec le concours du BCEOM, plusieurs axes prioritaires ont été retenus :

- \* l'amélioration de la qualité de l'eau
- \* la protection et la restauration des écosystèmes
- \* la valorisation des paysages : création d'une continuité piétonne
- \* la gestion des eaux pluviales

L'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que la gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence des communes.

La protection et la restauration des écosystèmes, qui consistent en un nettoyage et une requalification du lit du ruisseau et de la ripisylve, se fera sous maîtrise d'ouvrage District.

La valorisation des paysages se traduira par la réalisation d'une nouvelle promenade du schéma directeur "au fil de l'eau".

Il est rappelé que ce type d'opération relève habituellement d'une maîtrise d'ouvrage communale avec un soutien financier du District ; cependant, pour cette opération spécifique, les trois communes concernées ont sollicité le recours à une maîtrise d'ouvrage unique confiée au District.

**Volet "protection et restauration des écosystèmes"**

Cette action comprend le nettoyage, la restauration et l'entretien du lit et des berges du cours d'eau, ainsi que l'augmentation de la variabilité écologique (diversification des écosystèmes).

L'ensemble des travaux a été estimé à 540 000 Frs lors des études préalables, estimation reprise dans le programme Neptune ; le coût d'opération, incluant maîtrise d'oeuvre, aléas divers et actualisation des coûts unitaires depuis la réalisation de l'étude (1997), peut aujourd'hui être évalué à 800 000 Frs.

Conformément aux engagements du programme Neptune, les participations financières attendues sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne, 30 % de 36 000 F/km, soit environ 73 000 Frs
- Conseil Général, 30 % du coût des travaux, soit environ 240 000 Frs
- District, 50 % du solde de l'opération, soit environ 245 000 Frs,
- Communes, 50 % du solde de l'opération par tiers, soit environ 82 000 Frs chacune.

**Volet "valorisation des paysages"**

Il s'agit de la création d'une promenade figurant au schéma directeur des continuités piétonnes, pour laquelle les communes ont sollicité que le District assure une maîtrise d'ouvrage par délégation afin d'assurer la cohérence technique des opérations.

Séance du 17 DEC. 1999

Compte tenu de l'intérêt intercommunal de ce projet, le District accepte une maîtrise d'ouvrage unique des travaux de la continuité piétonne, sous réserve d'une part que les communes apportent leur appui matériel et logistique pour les négociations amiables, acquisitions ou conventions de passage auprès des propriétaires, et sous réserve d'autre part du maintien des équilibres financiers habituels.

Une convention quadri partite formalisera le mandat confié au District pour réaliser la continuité piétonne sur chacune des trois communes ; en contre partie, chacune des communes concernées sera amenée à participer à part égale au financement de l'opération.

Au total, l'enveloppe financière (études, maîtrise d'oeuvre, travaux et foncier) peut être estimée à 5 MF HT, ce qui correspond à 500 F/ml pour un linéaire de promenade de 10 km.

*Les principes habituels de financements s'appliqueront à cette opération :*

\* une participation recherchée auprès du Conseil Général au titre de l'intégration de cette promenade dans le schéma départemental des chemins de randonnées,

\* sur le solde, une participation du District à hauteur de 75 % soit au maximum 3 750 000 Frs et une participation des communes à hauteur de 25 % par tiers, soit au maximum 417 000 Frs chacune, portant principalement sur le volet foncier de l'opération.

Afin d'assurer la participation de la commune à la mise en oeuvre des deux volets de l'opération présentés ci-dessus, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de son engagement dans cette opération et de sa participation financière.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Considérant l'importance, la spécificité et le caractère intercommunal des travaux envisagés dans le programme de restauration, protection et mise en valeur de l'Ilette,

#### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1) approuve le programme d'actions réalisé par l'Auran intitulé "proposition de principes d'aménagement et de mise en valeur de l'Ilette".

2) accepte de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la continuité piétonne au District pour ce qui concerne le linéaire à réaliser sur le territoire communal, soit près de 4 kms.

3) approuve le projet de convention de mandat quadri partite organisant la délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure avec le District.

4) approuve les conditions de participation financière de la commune, soit pour le volet "protection et restauration des écosystèmes", une participation du tiers de 50 % du solde à la charge des communes, soit environ 82 000 Frs et pour le volet "valorisation des paysages", une participation du tiers de 25 % du solde restant à la charge des communes, soit au maximum 417 000 Frs chacune, portant principalement sur le volet foncier de l'opération.

#### **11 HALLE DE LA TROCARDIÈRE TARIFS 2000 - APPROBATION**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément aux articles 33 et 34 du contrat de gérance de la Halle de la Trocardière, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs proposés par le gestionnaire, Nantes Gestion Équipement.

Les tarifs proposés pour 2000 figurent sur les tableaux annexés à la présente délibération.

N° 224  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 31 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page  
00149

L'évolution porte sur :

- L'intégration dans le prix de location du coût de nettoyage des abords :
  - 500 F. pour les spectacles
  - 300 F. pour les autres locations.
- La baisse des tarifs de location de la cuisine et de la cafétéria pour une harmonisation avec la concurrence.  
Ces tarifs sont les mêmes quels que soient les utilisateurs.
- Les stands sont proposés à 2 tarifs selon l'équipement et au m<sup>2</sup> (et non plus au mètre linéaire) :
  - 115 F. enseigne + électricité et 3 spots
  - 130 F. enseigne + électricité + 3 spots et moquette
- Les tribunes sont louées au forfait selon la capacité (les tarifs sont les mêmes quels que soient les utilisateurs).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser la Société N.G.E. à pouvoir pratiquer à des fins commerciales un rabais de 10 % sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance de délégation de service public de la Halle de la Trocardière,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux contraintes de fonctionnement de cet équipement.

### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) - Approuve les tarifs proposés pour l'année 2000 tels qu'annexés à la présente délibération.

2°) - Autorise le gestionnaire à pratiquer un rabais maximum de 10 % sur les tarifs proposés.

Séance du 17 DEC. 1999

**HALLE DES EXPOSITIONS DE LA TROCARDIÈRE  
PROPOSITION TARIFAIRE 2000**

	Grande salle		Petite salle		Les 2 salles		Cafétéria		Cuisine		Stands	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Fêtes de famille, associations : 1 - rezéens	3 800	4 100	1 950	2 250	5 750	6 050	1 700	1 500	1 350	750	105 F. TTC à 180 F. TTC le m <sup>2</sup>	Stand + enseigne + électrifié + 3 spots = 115 F.TTC/m <sup>2</sup> Stand idem + moquette Puissance électrique : 1 kw Au-delà : sur devis.
	5 000	5 300	2 800	3 100	7 800	8 100	2 100	1 500	1 650	750		
Soirées associations ou privées à but lucratif	6 500	6 800	3 500	3 800	10 000	10 300	2 200	1 500	2 000	750		
	7 200	7 500	4 300	4 600	11 500	11 800	2 200	1 500	1 750	750		
Congrès, meetings, concours, défilés de mode												
Manifestations à caractère commercial (foires-salons) :	17 300	17 600	5 500	5 800	22 800	23 100	1 750	1 500	1 750	750		
	20 550	20 850	7 050	7 350	27 600	27 900	2 200	1 500	2 000	750		

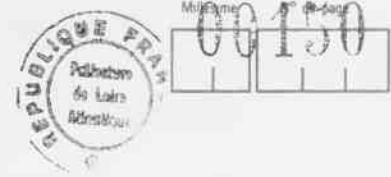
Les tarifs journaliers incluent le nettoyage

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier

Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà, tarification à 50 %.

La salle de restauration et le bar pourront être loués à la 1/2 journée pour des fêtes privées aux rezéens pour le prix de 500 F.

Ces réservations ne seront acceptées par le gérant que dans la mesure où elles ne seront pas incompatibles avec la réservation complète de la salle.



Séance du 17 DEC. 1999

**TARIFS SPECTACLES POUR 2000  
TROCARDIÈRE**

	Grande salle		Petite salle		Deux salles	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
<b>Associations</b>	14 500	15 000	6 650	7 150	21 150	21 650
<b>Sociétés</b>	21 500	22 000	9 500	10 000	31 000	31 500
<b>Associations rezéennes</b>	11 500	12 000	5 620	6 120	17 120	17 620

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage.

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier.

Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà, tarification 50 %.



Séance du 17 DEC. 1999

**TRIBUNES**

**1999 :** de 65 F. TTC la place à 29 F. TTC la place \*

**2000 :**

**a - Halle expo :**            jusqu'à 424 places    : 13 200 F. TTC  
                                  de 425 à 624 places    : 16 500 F. TTC

**b - Stade Trocardière :**    jusqu'à 424 places    : 15 300 F. TTC  
                                  de 425 à 624 places    : 17 700 F. TTC

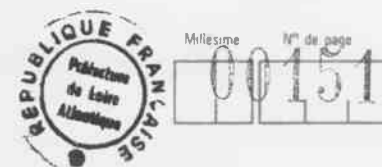
*\* exemple pour un organisateur de concert : association rezéenne ou société appartenant au fond de soutien :*

**1999 :** 624 places : 18 096 F. TTC

**2000 :** 624 places : 16 500 F. TTC

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



**HALLE DES EXPOSITIONS  
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 1999**

	Tarifs T.T.C.	Propositions pour 2000
1 - location cloisons de stands : le mètre linéaire par jour	16,-- F.	20,-- F.
2 - maître-chien : l'heure	130,-- F.	140,-- F.
3 - autres prestations : facturées au coût réel majoré de 15 %		
4 - l'unité téléphonique	1,-- F.	2,-- F.
5 - trust technicien	4 200,-- F.	5 000,-- F.
6 - table SEREM	30,-- F.	10,-- F.
7 - table concours : - première journée - jours suivants (10 % du plein tarif)	30,-- F. 3,-- F.	30,-- F. 3,-- F.
8 - chaises : - première journée - jours suivants (10 % du plein tarif)	15,-- F. 1,50 F.	15,-- F. 1,50 F.
9 - personnel intérimaire l'heure/1 personne	120,-- F.	130,-- F.
10 - chaises sans concours		5,-- F.
transport tables et chaises AR		650,-- F.

Séance du 17 DEC. 1999

**TARIFS DIVERS POUR 2000**

1 - Location cuisine SARL "La Manivelle"

Nous proposons la reconduction de la convention passée avec le "CRIC"

300,-- F. TTC.	pour l'utilisation
+ 1,62 F. TTC	repas fabriqué.

2 - Nous souhaitons pouvoir bénéficier de la possibilité d'accorder une remise commerciale de 0 à 10 % sur tous les tarifs proposés.

3 - Toute proposition non prévue dans les présentes propositions tarifaires :  
facture réelle : + 15 %

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page  
00152

N° 225  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 DEC. 1999

**12 VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -  
DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 1999 - APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que deux décisions modificatives pour la Ville et les Services Annexes.

La troisième et dernière décision modificative de l'année 1999 **diminue globalement les crédits de -1.071 KF**.

Les principaux mouvements budgétaires se répartissent de la manière suivante pour la Ville et pour ses budgets annexes.

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Les crédits inscrits au budget principal de la Ville sont minorés de **-2.177 KF**. Cette somme se répartit entre la section de fonctionnement (+2.716 KF) et la section d'investissement (-4.893 KF).

**1°- OPERATIONS REELLES**

**A- FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement augmentent de **+2.105 KF** :

- 617 KF pour les dépenses générales (gestion courante et personnel),
  - ♦ dont 500 KF de redevances d'assainissement à la charge de la Ville,
- 751 KF pour les subventions de fonctionnement, les principales étant les suivantes :
  - ♦ 341 KF versés sur le budget annexe de la Halle pour le paiement de TVA sur l'année 1999,
  - ♦ 317 KF à l'ARPEJ (Jeunesse) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs,
  - ♦ 100 KF à l'OMJRI (Relations Internationales) pour le programme Villa El Salvador - Ineu,
  - ♦ 88 KF pour le projet d'animation de passage à l'an 2000 : 76 KF à l'ARC (Culture) et 12 KF à l'ARPEJ,
  - ♦ 80 KF dans le cadre du Contrat Educatif Local : 60 KF à l'ARPEJ et 20 KF à l'ASCCR (Sport et Culture)
- La ligne des dépenses imprévues enregistre une hausse de 736 KF

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

- 1.723 KF en rôles supplémentaires,
- 674 KF en participations :
  - ♦ de l'Etat (100 KF sur les Relations Internationales, 80 KF sur le Contrat Educatif Local et 15 KF sur le Contrat de Ville),
  - ♦ de la CAF (317 KF sur le Centre de Loisirs et 162 KF sur le Centre Socio-Culturel de Ragon).

**B- INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles de la section d'investissement diminuent de **-5.150 KF**.

Cette réduction a pour origine la volonté de la Ville d'ajuster la prévision de 1999 aux réalisations de l'année :

- suppression d'un crédit inscrit au budget 99 pour un montant de -1.982 KF (giratoire Schoelcher, Port au Blé), le paiement au District n'intervenant qu'en l'an 2000,
- annulation de certains crédits sur l'exercice en cours (la réalisation de ces projets est différée sur l'année 2000) :
  - ♦ projet d'aménagement de la porte St Lupien (-1.000 KF),
  - ♦ programmes de travaux en voirie (-1.030 KF),
  - ♦ équipements communaux : Maison de Quartier de Trentemoult (-784 KF) et Résidence Mauperthuis (-703 KF).

La réduction globale des dépenses d'investissement associée à la perception de **recettes supplémentaires** (de l'Etat pour l'essentiel, 140 KF dans le cadre du Contrat de Ville et 84 KF pour la sécurité dans les écoles) permettent de diminuer le volume d'emprunt de **-5.757 KF**.

Séance du 17 DEC. 1999

**2°- OPERATIONS D'ORDRE**

Il est procédé au vu des écritures réelles comptables de 1999 à des ajustements en écritures d'ordre (travaux en régie, amortissements et provisions).

**Précision complémentaire à la délibération du 19 décembre 1997 concernant les opérations de fin d'exercice :**

Les dépenses exceptionnelles sont amortissables sur cinq ans selon le principe de la charge à étaler.

L'article à amortir est le 4818.

**II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

Une régularisation de TVA sur les dépenses de l'exercice 1999 entraîne un surcoût de 377 KF financé entièrement par une subvention de la Ville.

**III - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA "**

L'annulation du crédit de réparation de toiture du bâtiment Echo et son différé de réalisation sur l'exercice 2000 intervient pour un montant de -1.200 KF.

**IV - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

Le paiement pour la Ville de redevances d'assainissement sur les bâtiments communaux procure une recette supplémentaire de 250 KF sur le budget annexe.

Une avance sans intérêt de l'Agence de l'Eau de 3.456 KF permet de réduire le volume d'emprunt de 1.703 KF ; le reste alimente l'enveloppe des dépenses imprévues et ce, dans l'attente d'une projection financière définissant les possibilités de son affectation.

**V - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

La Préfecture n'acceptant pas qu'une subvention soit versée d'un budget annexe à un autre (subvention versée du budget Caisse des Ecoles sur le budget Restauration pour un montant de 100 KF - écriture passée en Décision Modificative n°1), la Ville verse exceptionnellement cette subvention sur le budget Restauration et réduit d'autant celle à la Caisse des Ecoles.

**VI - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"**

La CRAM réduit son forfait global de soins de 1999 de l'excédent enregistré en 1998 , soit -74 KF.

**RECAPITULATIF GENERAL**

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	-2 177 034,49	-2 177 034,49
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
HALLE DE LA TROCARDIERE	376 801,26	376 801,26
PORT DE TRETEMOUT	0,00	0,00
PRESTATIONS SOUMISES A TVA	-1 200 000,00	-1 200 000,00
ASSAINISSEMENT	2 003 228,57	2 003 228,57
RESTAURATION	0,00	0,00
PETITE ENFANCE	0,00	0,00
MAINTIEN A DOMICILE	-73 880,00	-73 880,00
<b>TOTAUX</b>	<b>-1 070 884,66</b>	<b>-1 070 884,66</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°3 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1999, conformément au projet présenté.

Séance du 17 DEC. 1999

**DÉLIBÉRATION**



Milieu N° de page  
00153

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999, la Décision Modificative n° 99-01 adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999, ainsi que la Décision Modificative n° 99-02 adoptée par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1999,

Vu le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)**

Approuve le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 1999 relatif au Budget Principal de la Ville ainsi qu'aux Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :  
**-1.070.884,66 francs.**

**13 AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - APPROBATION**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2000, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif "le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'autoriser les inscriptions suivantes, avant le vote du budget primitif 2000

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1 - SOUS FONCTION 022  
Provision pour achat mobilier urgent 100 000 F

N° 226  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

2 - SOUS FONCTION 311 Chapitre 65 - Article 6574 ARIA	30 000 F
3 - SOUS FONCTION 33 Chapitre 65 - Article 6574 ARC	600 000 F
4 - SOUS FONCTION 40 Chapitre -65- Article 6574 ASBR Hand	30 000 F
ASBR Volley	85 200 F
REZE Basket	60 000 F
ENTENTE REZEENNE	70 000 F.
5 - SOUS FONCTION 422 Chapitre 65 - Article 6574 ARPEJ	1 500 000 F
MJC	200 000 F
6 - SOUS FONCTION 520 Chapitre 65 - Article 65736 CCAS	1 000 000 F
Chapitre 65 - Article 6574 COS	800 000 F
7 - SOUS FONCTION 523 Chapitre 27 - Article 274 PLIE	250 000 F
8 - SOUS FONCTION 524 Chapitre 65 - Article 6574 CENTRE SOCIO CULTUREL JAUNAIS/BLORDIERE	52 875 F

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il vous proposé de retenir les crédits d'investissement joints en annexe dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2000.

Ces crédits permettront de poursuivre ou de commencer des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996- article 69 - permettant à l'Exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la commune,

**DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 6 absentions (REZE ATOUT COEUR)**

1 - L'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus entre le 1er janvier 2000 et la date du vote du budget primitif 2000.

2 - Le versement des acomptes sur subventions de fonctionnement tels qu'ils figurent précédemment,

3 - Les inscriptions seront reprises dans le cadre au budget primitif 2000.

Séance du 17 DEC. 1999

**ETAT D'INVESTISSEMENT****AUTORISATION SPECIALE 2000**

a) Crédits nouveaux

Article	Fonction	Programme	Intitulé	Montant
<b>Budget Ville</b>				
2313			Diagnostic Eglise St Pierre (avance sur budget demandé en 2000 de 1 100 000 F.)	100 000,00
2313			Rénovation restaurant Port au Blé (avance pour mission Bureau Contrôle, SPS, repro, divers)	50 000,00
2313			Rénovation GS Château Nord élémentaire	50 000,00
2313			Gymnase Ragon (pré études, géomètre, repro, rémunération, jury)	100 000,00
2315			Déplacement marché du 8 mai	850 000,00
2315			Maitrise d'œuvre	270 000,00
2315			Croix Médard	1 200 000,00
2315			RN 137	2 000 000,00
2315			Divers	315 000,00
2315			Quartiers	315 000,00
2315			Sécurité	180 000,00
2315			Trottoirs	125 000,00
<b>Budget Assainissement</b>				
2315			Assainissement 2000	5 300 000,00
<b>Budget Halle</b>				
21			Aménagement tribunes	65 000,00

b) Crédits 2000 pour poursuivre les travaux 1999

Article	Fonction	Programme	Intitulé	Montant
<b>Budget Ville</b>				
2313	020	HDVD		274 788,46
2313	020	HDVT		305 152,48
2313	61	MAUP		998 572,08
2313	422	MQTREN		783 901,08
2315	824	CONFLU		100 000,00
2315	821	FEUX		180 000,00
2315	822	MOE		220 000,00
2315	822	SECU		350 000,00



Séance du 17 DEC. 1999

N° 227

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1999

**14 EXERCICE 1999 - BUDGET COMMUNAL ET SERVICES ANNEXES- TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR. APPROBATION.****M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Receveur Municipal expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits dont le détail figure sur l'état de M. le Receveur en raison de l'absence, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement qui se répartissent ainsi:

- Budget principal	23 529,23 F
- Budget Assainissement	26 585,00 F
- Budget Port	124,40 F

soit un total de 50 238,63 F

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif 1999,

Vu les états des produits irrecouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1999 les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

- Budget principal	23 529,23 F
- Budget Assainissement	26 585,00 F
- Budget Port	124,40 F

soit un total de 50 238,63 F

Dit que ces opérations seront enregistrées :

- sur le Budget principal à l'imputation 654/022
- sur le Budget Assainissement à l'imputation 654
- sur le Budget Port à l'imputation 654

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00155

N° 229  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 24 DEC. 1999

**15. INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL  
 - ATTRIBUTION**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération du 6 Octobre 1995, le Conseil Municipal a accepté de verser au Receveur Municipal de REZE, une indemnité de Conseil avec un taux de 74 % par rapport à l'indemnité maximale calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos.

Cette décision court pour tout le mandat, mais elle doit être de nouveau soumise au Conseil Municipal en cas de changement de comptable.

M. BOUYER ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 1998, c'est M. BUREAU qui assure depuis le 1er janvier 1999, les fonctions de Receveur-Percepteur pour la Ville de Rezé.

Il vous est donc proposé de verser à M. BUREAU l'indemnité de conseil; mais, compte-tenu des services rendus dernièrement à la Ville lors de la mise en place d'un suivi journalier de la trésorerie, cette indemnité pourrait être portée à 80 % par rapport à l'indemnité maximum.

Le décompte de l'indemnité maximum est joint à la présente délibération et fait référence à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement des années 1996-1997-1998.

La somme pouvant lui être attribuée est donc de 25 253,04 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1995,

Considérant les relations privilégiées qui existent entre la Ville de Rezé et le Receveur Municipal

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Décide d'attribuer à M. BUREAU, nouveau Receveur-Percepteur à la Ville de Rezé depuis le 1er janvier 1999, l'indemnité de Conseil calculée sur un taux de 80% par rapport à l'indemnité maximum, soit une somme de 25 253,04 F

N° 229  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 24 DEC. 1999

**16 BILAN PATRIMONIAL - BIENS IMMOBILIERS - TERRAINS  
 - VALORISATION  
 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE AU 31/12/1998**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

L'instruction M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux depuis le 1er janvier 1997 vise, notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de ces collectivités.

Cet objectif repose en particulier, sur une meilleure connaissance par ces collectivités, de la composition de leur actif immobilisé, tant d'un point de vue physique (recensement) que comptable, au travers de la détermination de la valeur nette comptable de chacun des éléments composant ce patrimoine immobilisé.

L'état des bâtiments, des véhicules, du matériel et autres biens a déjà été produit et joint aux comptes administratifs des exercices 1997 et 1998.

La circulaire interministérielle - FINANCES INTERIEUR - du 31 décembre 1998 précise que le recensement des immobilisations et l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif doit être achevé au plus tard le 31 décembre 1999.

Séance du 17 DEC. 1999

Il convient donc de procéder, avant la fin de l'année à l'inventaire physique et comptable des terrains et de l'ajuster par rapport aux chiffres apparaissant au compte de gestion 1998 du receveur.

Le tableau joint vous permet de prendre connaissance de la valeur au 31/12/99 des différentes catégories de biens (terrains nus, terrains de voirie, terrains aménagés, terrains bâtis, cimetières et autres) et de l'écart avec le compte de gestion qu'il convient de régulariser avec les comptes appropriés. Le mode de valorisation des terrains est également précisé dans le tableau.

Lors des cessions futures, l'actif sera débité de la valeur au 31/12/98 et une plus-value ou au contraire, une moins value sera constatée.

L'état détaillé des parcelles de terrains appartenant à la Ville (avec le numéro de cadastre, n° d'inventaire et valeur) sera inclus dans l'annexe au compte administratif de l'exercice 1999 relatif aux immobilisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L2311-1 à L2313-1,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée par arrêté du 27 décembre 1996 relative à la comptabilité des communes et établissements publics communaux,

Vu les circulaires interministérielles relatives au recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état d'actif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 relative aux ajustements liés à un inventaire partiel des immobilisations (bâtiments, matériel, sauf terrains)

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Demande au comptable de procéder au réajustement du patrimoine suite à concordance d'inventaire. La plus-value constatée est de 37 993 167,02 F.

DÉLIBÉRATION



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 1999

INVENTAIRE DES TERRAINS AU 31/12/1998

article	libellé	Compte de gestion	Compte Administratif	Méthode d'évaluation
2111	Terrains nus	57 692 807,92	56 309 252,13	en fonction du zonage du P.O.S. * si le prix d'achat n'est pas connu
2112	Terrains de voirie (uniquement l'assiette) (voirie : 192 228 m2) (parkings : 403 292 m2)	23 193 036,13	23 820 800,00	estimation : 40F/m2
2113	Terrains aménagés autres que voirie (assiette+aménagements) (499 409 m2)	27 110 536,68	39 952 720,00	estimation : 80F/m2
2115	Terrains bâtis (valeur du terrain)	11 489 548,38	37 323 788,00	en fonction du zonage du P.O.S. * si le prix d'achat n'est pas connu (sauf en zone urbaine où le terrain encombré est estimé 100F/m2)
2116	Cimetières	2 225 685,60	2 225 685,60	coût historique
2118	Autres terrains (sites archéologique)	0,00	72 536,00	zone NDb : 8F/m2
		121 711 614,71	159 704 781,73	
		soit une plus-value de		37 993 167,02

zonage P.O.S.	
Uaa	600 F
Uab - Uac	550 F
UB	500 F
UC	450 F
UM	250 F
Naa	10 F
Naba	30 F
Nabb	40 F
Nac	30 F
NC	8 F
ND	8 F

Séance du 17 DEC. 1999

N° 230

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1999

**17. AVENANT AU MARCHÉ D'ACHAT DE MOBILIERS ET MATÉRIELS POUR LE CENTRE MUSICAL DE LA BALINIÈRE****LOT N° B : MOBILIER DE BUREAU Montant mini 250 kF****M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a passé un marché à bons de commande, suite à appel d'offres ouvert, avec ATAL pour la fourniture et l'installation des mobiliers de bureau du Centre musical de la Balinière.

Initialement le marché prévoyait la fourniture d'étagères dont les dimensions avaient été fournis en tenant compte des plans.

A l'heure actuelle ces étagères ne peuvent pas être installées compte tenu du fait que les espaces destinés à recevoir ces étagères ont varié. Ces étagères ne seront donc pas commandées.

Cet avenant a pour but de définir les aménagements d'étagères et de placards de divers bureaux en tenant compte de la réalité désormais connue.

Les prix unitaires de ces éléments dont les prix ne figurent pas dans l'offre initiale doivent donc être rajoutés par avenant.

B 61 Tablette 1075x 330 finition médium (bureau 702)	770.00 H.T.
B 62 Etagère casier 1190x300 6 cases finition poirier (302)	1430.00 H.T.
B 63 Etagère casier 1190x300 4 et 6 cases finition poirier (216 219)	1201.50 H.T.
B 64 Meuble étagères 4 niveaux 180x100x40 6 cases poirier (212)	1913.00 H.T.
B 65 Placard coulissant 2.67x4.87 m 4 portes sappel (501)	12561.00 H.T.
B 66 2 tablettes prof 0.90m	4249.71 H.T.
B 67 Lot de 44 casiers courrier	2288.00 H.T.
B 68 Chariot de transport pour chaise ERA	395 00 H.T.

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ajout de nouveaux prix au marché et d'autoriser le Maire à passer un avenant au marché à bons de commande intégrant ces modifications et à signer les pièces de l'avenant n° 1 du lot B

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'achat de ces éléments est indispensable pour l'équipement du Centre Musical de la Balinière,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1- Approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande (lot n° B) avec ATAL pour l'acquisition et l'installation de ces étagères et placards
- 2- Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles de l'avenant au marché et signer au nom de la Ville
- 3- Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront imputées sur les dépenses d'investissement prévues pour cette opération.

**18 TARIFS 2000 - DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS MAISON DE LA FORMATION ; LOCATION DE SALLES - UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR****M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

A compter du 1 janvier 2000, il vous est proposé de faire l'ajout ci-dessous sur le tarif délivrance de documents administratifs :

A) et documents issus d'imprimantes

Pour ce qui concerne la Maison de la Formation, le tarif est complété par la location au CNAM

( convention type), le forfait de location de la salle Diderot passe de 130 frs à 140 Frs par séance de 2 heures.

Par ailleurs, les autres tarifs sont actualisés selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

N° 231

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Vu le Code Général du code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la Maison de la Formation pour l'année 2000.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Adopte pour l'année 2000 les tarifs ci-joints,

Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville,

Autorise le Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté dans la limite de l'inflation.

**DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

TARIF2000

DOCUMENTS	francs	euros
<b>A - Photocopies A3 ou A 4 et documents issus d'imprimantes</b>	1	0,15
<b>B - Plan d'Occupation des Sols</b>		
Rapport de présentation	127	19,36
Règlement	29	4,42
Annexe au règlement		
Notices 1 ; 2 ; 3	2	0,30
Place et Pont des 3 continents A3	10	1,52
uac4 Pont-Rousseau A3	21	3,20
St Lupien et Carterie A3	5	0,76
Claire cité A4	1	0,15
Port au Blé A3 couleur	12	1,83
Bauche Thiraud A2	10	1,52
R.N. 137 épannelage A3	5	0,76
<b>Documents graphiques 1/2000è AO</b>	5	0,76
<b>Plan d'ensemble</b>		
1/7000è AO	5	0,76
1/7000è AO couleur	40	6,10
<b>Servitudes publiques</b>		
Notice	13	1,98
Plan 1/7000è	5	0,76
<b>Annexes générales</b>		
Notices	4	0,61
Plan réseau EU 1/7000è couleur	40	6,10
Plan réseau EP 1/7000è couleur	40	6,10
Plan réseau eau potable 1/7000è couleur	40	6,10
<b>Eléments d'information</b>		
Notice	1	0,15
Plan couleur 1/7000è AO	40	6,10
Périmètre archéologique 1/7000è AO	5	0,76
Notice et plan A4 : termites	1	0,15
<b>Présentation</b>		
Classeur	10	1,52
Chemises intermédiaires	7	1,07
<b>Coût global du document de P.O.S.</b>	547	83,39
<b>C - Vente de cassettes "Site archéologique"</b>	25	3,81

Séance du 17 DEC. 1999

**MAISON DE LA FORMATION**

TARIF 2000

**LOCATION DES SALLES**

	Journée		Demi-journée		Forfait par séance de 2 heures	
	francs	euros	francs	euros	francs	euros
Salle SOCRATE (25 places)	210	32,01	155	23,63		
6 salles de cours (16 à 20 places) PIAGET - FREINET - NEILL - ITARD - ROGERS - RABELAIS	145	22,11	110	16,77		
Salle DIDEROT (Salle informatique 9 postes, 18 places)	550	83,85	430	65,55		
Mise à disposition de locaux et matériels pour le CNAM					140	21,34

**TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

DÉSIGNATION	TIRAGES		FOURNITURES			
	COPIEUR le passage		La ramette		La feuille	
	francs	euros	francs	euros	francs	euros
BLANC - A4	0,45	0,07	23,00	3,51	0,15	0,02
BLANC - A3	0,55	0,08	56,00	8,54	0,20	0,03
COULEUR	0,55	0,08	39,00	5,95	0,15	0,02
Versos ou passages	0,45	0,07				

N° 232  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

**19 PERSONNEL COMMUNAL  
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. Marti** donne lecture de l'exposé suivant :

**Direction Générale Services à la Population**  
Service de la Réglementation

Les difficultés croissantes de stationnement dans certains quartiers de Rezé ont amené la municipalité, sur propositions du Comité Economique et Social Communal et après présentation au Conseil d'Administration du 14 juin, à instaurer une réglementation par zone bleue dans les quartiers concernés.

Afin d'assurer l'efficacité de ces mesures, de nouvelles missions seront assurées en ce sens par le service Réglementation. Le Comité Technique Paritaire du 22 octobre 1999 a donné un avis positif à cet égard.

Les nouvelles dispositions, qui seront effectives à compter du 1er avril 2000, nécessitent, pour être pleinement efficaces, d'être vérifiées et contrôlées dans leur mise en place par une équipe de deux agents verbalisateurs. Il est ainsi prévu de renforcer l'équipe du service réglementation par l'arrivée d'un nouvel agent (profil du poste d'agent administratif, catégorie C), qui assurera entre autres, avec deux agents déjà présents au sein du service, les missions de surveillance de la voie publique et de verbalisation.

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page  
00158

Par ailleurs, considérant l'augmentation des tâches d'accueil et de secrétariat à venir concernant cette nouvelle mission, la création d'un poste d'agent administratif à 30% s'avère nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces deux propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) Décide la création, à compter du 1er janvier 2000, dans le cadre des nouvelles missions du service Réglementation :

- d'un poste d'agent administratif à temps complet chargé de surveillance, contrôle et verbalisation sur les secteurs en zone bleue,
- d'un poste d'agent administratif à temps incomplet, soit 30%, chargé d'accueil et de secrétariat.

2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 233  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 DEC 1999

**20 EMPLOI DE PIGISTES - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION 2000**

**M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé, pour sa communication interne et externe, fait régulièrement appel à des pigistes (journalistes, photographes...). Ils travaillent ponctuellement à la rédaction de Rezé-Magazine, Rezé-Municipal..., de dossiers et enquêtes spécifiques. Ils interviennent aussi pour des traductions et réalisent des reportages photos qui nécessitent l'emploi d'un matériel particulier dont ne disposent pas les services municipaux et qu'il serait beaucoup trop coûteux d'acquérir.

Un bulletin de salaire est délivré par la Ville aux pigistes, ne possédant pas de numéro de SIRET, ni d'U.R.S.S.A.F.F., pour chaque prestation.

Il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1997 et de la remplacer par les dispositions définies ci-après.

Les rémunérations 2000 établies sur une base brute (destinée à prendre en compte les modifications pouvant intervenir dans les charges) seront répertoriées comme suit :

Rédaction ou prise de vues photographiques

	Franc	Euros
· Heure de reportage (photos fournies) ou d'enquête majorée de 20 % pour travail de nuit ou dimanche 34.15	224 F	
· Article rédactionnel, le feuillet de 1 500 signes	326 F	49.70

Création

· Création de jeu Rezé Magazine 178.82	1 173 F	
---	---------	--



Séance du 17 DEC. 1999

Scénario, dessins, textes et mise en couleur, documents d'exécution, BD. Rezé Magazine	3 911 F	596.23
Création d'affiche	3 911 F	596.23

La publication des articles ou photos achetées n'entraînera pas de rémunération complémentaire à parution.

Pour les photos, il sera fait mention du nom de l'auteur conformément au respect du droit d'auteur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 novembre 1995, 26 avril 1996 et 19 décembre 1997,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1 - approuve les rémunérations proposées pour l'année 2000 relatives aux emplois des pigistes énoncés ci-dessus,
- 2 - dit que ces rémunérations seront applicables à compter du 1er janvier 2000,
- 3 - dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 12 "Dépenses de personnel", Article 641313 "Personnel Non Titulaire Divers - rémunération principale", Fonction 21,
- 4 - dit que les rémunérations seront au 1er janvier de chaque année modifiées en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC annuel.

**21 ACQUISITION AUX CTS CRAMPON-ROSNARHO  
D'UN TERRAIN SIS ALLEE PHILOMENE BAZILE**

**M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Le permis de construire accordé aux Cts CRAMPON-ROSNARHO en 1997 portant sur la construction de 4 logements au 96 rue du Château d'Eau :

- indique que la parcelle BZ n° 644 d'une contenance totale de 726 m<sup>2</sup> dénommée récemment Allée Philomène Bazile est destinée à être classée dans le domaine public ;
- impose la cession gratuite au profit de la Ville d'une bande de terrain d'une contenance d'environ 181 m<sup>2</sup> cadastrée BZ n° 644p nécessaire à l'établissement d'une liaison piétonne qui devra déboucher sur l'impasse des Bernarderies.

De plus, les Cts CRAMPON-ROSNARHO ont accepté depuis de vendre à la Ville la parcelle de terrain cadastrée BZ n° 642 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 19 020 Frs. Trois lots de jardins familiaux pourront être aménagés sur cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition :

- à titre gratuit d'une bande de terrain cadastrée BZ n° 644p pour une contenance d'environ 181 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle BZ n° 642 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> située Allée Philomène Bazile moyennant le prix de 19 020 Frs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

N° 234

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .... 2.2 DEC. 1999 .....

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page  
00159

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains concernés,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide d'acquérir aux Cts CRAMPON-ROSNARHO les terrains suivants situés Allée Philomène Bazile :

- \* BZ n° 644p pour une contenance d'environ 181 m<sup>2</sup> à titre gratuit,
- \* BZ n° 642 pour une contenance de 317 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 19 020 Frs.

- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville, y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- Précise que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du budget (imputation 021-2112-822).

**22 ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN ZAD**

**M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Divers propriétaires de terrains nus situés dans des secteurs sensibles et pour la plupart classés en ZAD ont proposé la cession des parcelles concernées à la Ville.

Le tableau ci-après énumère les terrains proposés ainsi que les modalités de cession :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Adresse	Zone P.O.S.	Montant total
Association "Ligue Nationale contre le Cancer"	BK n° 93	1 082 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa	35 000 Frs
	BK n° 99	1 405 m <sup>2</sup>	"Le Moulin des Barres"	NAa	
	BK n° 487	578 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa	
	BK n° 488	32 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa + ER n° 21	
	BM n° 205	372 m <sup>2</sup>	"Les broeses"	NDb	
Mme KARAKACH Suzanne	Cl n° 24	4 093 m <sup>2</sup>	"La Jaguère"	NDb et NAbb	32 744 Frs
Cts DIDIER	BK n° 176	1 680 m <sup>2</sup>	"Les Aufrères"	NC	19 000 Frs
	BK n° 184	706 m <sup>2</sup>	"Les Aufrères"	NC et NDb	
Succession non réclamée de Mme ETOURNEAU Vve METAYER Jeanne	BD n° 292	191 m <sup>2</sup>	"Village de l'Epinois"	NDa	3 864 Frs
	BD n° 298	292 m <sup>2</sup>	"Village de l'Epinois"	NDa	
<b>TOTAUX</b>		<b>10 431 m<sup>2</sup></b>			<b>90 608 Frs</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière des secteurs concernés.

N° 235  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 24 DEC. 1999 .....

Séance du 17 DEC. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1995 créant une ZAD sur la commune de Rezé,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en ZAD ou dans des secteurs sensibles de la commune,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide d'acquérir les terrains désignés ci-après :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Adresse	Zone P.O.S.	Montant total
Association "Ligue Nationale contre le Cancer"	BK n° 93	1 082 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa	35 000 Frs
	BK n° 99	1 405 m <sup>2</sup>	"Le Moulin des Barres"	NAa	
	BK n° 487	578 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa	
	BK n° 488	32 m <sup>2</sup>	"Les Biettes"	NAa + ER n° 21	
	BM n° 205	372 m <sup>2</sup>	"Les brosses"	NDb	
Mme KARAKACH Suzanne	Cl n° 24	4 093 m <sup>2</sup>	"La Jaguère"	NDb et NAbb	32 744 Frs
Cts DIDIER	BK n° 176	1 680 m <sup>2</sup>	"Les Aufrères"	NC	19 000 Frs
	BK n° 184	706 m <sup>2</sup>	"Les Aufrères"	NC et NDb	
Succession non réclamée de Mme ETOURNEAU Vve METAYER Jeanne	BD n° 292	191 m <sup>2</sup>	"Village de l'Epinois"	NDa	3 864 Frs
	BD n° 298	292 m <sup>2</sup>	"Village de l'Epinois"	NDa	
<b>TOTAUX</b>		<b>10 431 m<sup>2</sup></b>			<b>90 608 Frs</b>

- Précise que le montant total de ces acquisitions ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation 2111-824-212).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

**23 VOIRIE.**

**ACQUISITION D'UN ESPACE A DIVERS COPROPRIETAIRES.**

**M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :**

La propriété cadastrée section AD n° 128 sise à l'angle du Quai Marcel Boissard et de la rue de la Douane comporte un espace privé d'environ 7 m<sup>2</sup>, donnant sur le domaine public. Les copropriétaires (Madame MANTEAU, Monsieur LEVY et Monsieur et Madame PLOQUIN) de l'immeuble nous ont donné leur accord pour une cession gratuite de cette partie au titre de régularisation foncière.

N° 236  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 22 DEC. 1999 ...

DÉLIBÉRATION



Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAC1.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des copropriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir cet espace dans le cadre de régularisation foncière.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, aux copropriétaires de l'immeuble sis 14, Quai Marcel Boissard, de l'espace d'environ 7 m<sup>2</sup> jouxtant le domaine public au sortir de la rue de la Douane et faisant partie de la copropriété cadastrée section AD n° 128.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération, les frais de géomètre, le déplacement éventuel des compteurs EAU, EDF et GAZ, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 99, chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

N° 237  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**24. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET LOCATIONS DE BIENS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 1999**

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions ont été prises durant l'année 1999 dans les domaines suivants :

**I - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

\* **Le 13 janvier 1999** : propriété de M. RENAUDIN Amédée située au "Chêne Gala", cadastrée AS n° 43 pour une contenance de 283 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 9 000 Frs.  
**Objet de la préemption** : parcelle classée au P.O.S. en zone NAbb indispensable à la réalisation future d'une urbanisation du secteur compris entre la rue Parmentier et la rue du Petit Choisy (réalisation ultérieure d'un lotissement ou permis groupé).

\* **Le 13 janvier 1999** : Propriété des Cts ARNAUD située au "Chêne Gala", cadastrée AS n° 45 pour une contenance de 352 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 17 000 Frs.  
**Objet de la préemption** : parcelle classée au P.O.S. en zone NAbb indispensable à la réalisation future d'une urbanisation du secteur compris entre la rue Parmentier et la rue du Petit Choisy (réalisation ultérieure d'un lotissement ou permis groupé).

Séance du 17 DEC. 1999

\* **Le 13 janvier 1999** : Propriété de Mmes **LEBERT** et **HEBEL** située au "Chêne Gala", cadastrée AS n° 44 pour 255 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 15 300 Frs.

Objet de la préemption : parcelle classée au P.O.S. en zone NAbb indispensable à la réalisation future d'une urbanisation du secteur compris entre la rue Parmentier et la rue du Petit Choisy (réalisation ultérieure d'un lotissement ou permis groupé).

\* **Le 13 janvier 1999** : Propriété des Cts **BLANDIN** située au "Chêne Gala", cadastrée AS n° 48 pour 436 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 17 440 Frs.

Objet de la préemption : parcelle classée au P.O.S. en zone NAbb indispensable à la réalisation future d'une urbanisation du secteur compris entre la rue Parmentier et la rue du Petit Choisy (réalisation ultérieure d'un lotissement ou permis groupé).

\* **Le 29 janvier 1999** : Propriété des Cts **BOUCHARD** située chemin de la Forêt, cadastrée BR n° 17 pour 37 240 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 223 440 Frs.

Objet de la préemption : Constituer une réserve foncière aux fins de sauvegarder un espace en raison de son caractère et de sa qualité paysagère, et aussi, en raison de sa situation en limite d'une zone d'intérêt d'agglomération.

\* **Le 3 mars 1999** : Propriété des Cts **LE GALL** située 28 rue Félicien Thomazeau, cadastrée AT n° 44 pour 546 m<sup>2</sup> (maison d'habitation). Prix de préemption : 550 000 Frs + 25 627 Frs de frais de négociation.

Objet de la préemption : Permettre la réalisation de l'urbanisation du secteur conformément au plan masse défini au P.O.S. Le surplus du terrain hors emprises de la voirie future pourra être réintégré à la parcelle voisine pour une opération d'habitation.

\* **Le 25 mai 1999** : Propriété de **M. TOUANG** et **Mme ZHOU** située rue du Petit Choisy au lieu-dit "Le Chêne Gala", cadastrée AS n° 50 pour 920 m<sup>2</sup>, AS n° 51 pour 243 m<sup>2</sup>, AS n° 272 pour 289 m<sup>2</sup> (terrains). Prix de préemption : 103 000 Frs.

Objet de la préemption : parcelles classées au P.O.S. en zone NAbb indispensables à la réalisation future d'une urbanisation du secteur compris entre la rue Parmentier et la rue du Petit Choisy (réalisation ultérieure d'un lotissement ou permis groupé).

\* **Le 22 juillet 1999** : propriété de **M. et Mme ABRAHAM** Lucien située rue Georges Berthomé, cadastrée CN n° 628 pour 184 m<sup>2</sup> (terrain). Prix de préemption : 10 000 Frs.

Objet de la préemption : mise en oeuvre de l'alignement de la rue Georges Berthomé à des fins d'élargir le domaine public pour une meilleure visibilité.

\* **Le 6 août 1999** : Propriété des Cts **FERRAND** située 8 rue de la Balinière, cadastrée CN n° 508 pour 700 m<sup>2</sup> (maison d'habitation). Prix de préemption : 600 000 Frs.

Objet de la préemption : réaliser un équipement collectif, ceci en lien avec l'aménagement en cours de l'école de musique sur la parcelle communale attenante cadastrée CN n° 483 située rue de la Balinière et de ses abords.

## II - LOCATION DE BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

### 1) POUR LES BATIMENTS

#### a) Contrats de location et avenants

- Location à la F.R.M.J.C. d'un local à usage de bureau d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup> sis 6 bis rue Ordonneau pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1999. Montant mensuel du loyer : 1 225 Frs.

- Location à TAKWIN FORMATION (Gestion et Informatique) d'une maison sise 108 rue Aristide Briand d'une superficie d'environ 240 m<sup>2</sup>. Renouvellement de la location pour la période allant du 1er juillet 1999 au 31 décembre 1999. Montant mensuel du loyer : 2 863 Frs.

- Location à la Sous Direction des Naturalisations (Ministère des Affaires Sociales) d'un local à usage d'entrepôt de 151 m<sup>2</sup> avec un bureau de 25 m<sup>2</sup> sis 6 rue Eugène Chartier.

# DÉLIBÉRATION



Renouvellement de la location pour une période d'une année à compter du 15 septembre 1999, soit jusqu'au 14 septembre 2000. Montant du loyer annuel : 25 649 Frs.

\* Location à l'Agence COCKTAIL VOYAGES d'un local d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis en rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction 40 rue Jean Jaurès à compter du 2 novembre 1999 jusqu'au 30 novembre 1999. Montant du loyer pour la période : 500 Frs plus une participation aux charges d'un montant de 300 Frs.

## **b) Conventions de mise à disposition à titre gratuit**

- Mise à disposition de locaux professionnels sis 2 bis rue Codet d'une superficie totale d'environ 400 m<sup>2</sup> au profit de l'Association OSER (Atelier de menuiserie) à compter du 15 avril 1999 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

- Mise à disposition d'un local commercial brut de béton d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> constituant le lote n° 72 de l'immeuble en copropriété dénommé "Résidence Les Acacias" sis 8 rue Jean-Baptiste Vigier au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nantes à compter du 21 mai 1999 pour une durée de six ans.

- Mise à disposition de locaux sis en rez-de-chaussée de la maison 64 bis, rue Emile Zola (caveau de 16 m<sup>2</sup> et garage de 31 m<sup>2</sup>) au profit de la Croix Rouge Française à compter du 15 septembre 1999 jusqu'au 31 décembre 1999. Cette mise à disposition sera ensuite reconduite par année civile à compter du 1er janvier 2000.

- Mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> situé à l'étage de l'ancien logement de fonction 40 rue Jean Jaurès au profit de l'Association CARPE DIEM à compter du 1er novembre 1999 jusqu'au 31 décembre 1999. Cette mise à disposition sera ensuite reconduite par année civile à compter du 1er janvier 2000.

- Mise à disposition d'un local à usage de bureau d'environ 16 m<sup>2</sup> sis dans la maison 64 bis rue Emile Zola au profit de l'Association AGORA à compter du 1er décembre 1999 jusqu'au 31 décembre 1999. Cette mise à disposition sera ensuite reconduite par année civile à compter du 1er janvier 2000.

- Mise à disposition de locaux à usage de bureaux d'une superficie totale d'environ 76 m<sup>2</sup> sis dans la maison 64 bis rue Emile Zola au profit de l'Association Cadr'Action à compter du 1er décembre 1999 jusqu'au 31 décembre 1999. Cette mise à disposition sera ensuite reconduite par année civile à compter du 1er janvier 2000.

## **2) POUR LES TERRAINS**

\* Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière au profit de l'Association OSER (Atelier d'Insertion "Espaces Verts Maraîchage Biologique") concernant un ensemble de terrains en nature de prés sis dans le secteur de La Guzoire pour une contenance totale d'environ 30 000 m<sup>2</sup>. Date d'effet : 15 juillet 1999 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

## **3) POUR LES JARDINS FAMILIAUX**

\* Rue Roiné : 1 convention de mise à disposition

\* Secteur de la Barbonnerie : 1 convention de mise à disposition

Séance du 17 DEC. 1999

N° 239  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 22 DEC. 1999

**25 AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N°62 - POUR LE SERVICE RESTAURATION**

**M. J. Y. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :**

En décembre 1997, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1998. Le lot n° 62 concernant la charcuterie a été reconduit en 1999, il présente actuellement un dépassement du montant maximum prévu, en raison de :

- la légère hausse des effectifs au cours de ces deux années 1998 et 1999,
- l'augmentation du nombre " d'entrées" à base de charcuterie.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum et de le porter de 54 400,00 F à 61 000,00 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver l' avenant portant le montant maximum du lot n° 62 - Charcuterie à : 61 000,00 F.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 62	Charcuterie	44 600,00 F à 54 400,00 F	44 600,00 F à 61 000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation 1998 concernant le lot n° 62 - Charcuterie est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

N° 239  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 22 DEC. 1999

**26 RESTAURANTS COMMUNAUX - TARIFS 2000**

**M. J. Y. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :**

La politique sociale de la Ville a permis le recrutement de nouveaux agents sous contrat divers qui doivent pouvoir bénéficier du service municipal de restauration. Il est donc nécessaire d'élargir la liste des catégories des agents ayant accès aux restaurants communaux et de modifier la grille des tarifs. Il est demandé, en parallèle, à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs dans la limite de l'inflation par voie d'arrêté municipal.

C'est pourquoi, après en avoir pris connaissance, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

00162

SITUATION EN 1999		SITUATION POUR 2000	
Personnel municipal	18,25 F	Personnel municipal	18
Contractuels des Offices, stagiaires	18,25 F	Personnel retraité de la ville	18
Personnel retraité de la ville	18,25 F	Personnel des structures associées (ARC - ARPEJ - MJC ...)	18
		Emplois jeunes rémunérés par la ville	18
		Personnel d'encadrement des Associations rezéennes d'insertion	18
Conjoint, Enfants des personnes sus-indiqués, Elus	36,50 F	Conjoint, Enfants des personnes sus-indiqués, Elus	36
Stagiaires et personnels du CNFPT en stage à Rezé	36,50 F	Stagiaires et personnels du CNFPT en stage à Rezé	36
Participants à des stages se déroulant dans un site municipal Extérieurs (C.R.I., etc...)	36,50 F	Participants à des stages se déroulant dans un site municipal	36
Personnel d'encadrement des Associations de chômeurs	36,50 F	Personnels extérieurs de passage à la mairie	36
Occasionnellement les invités des élus	36,50 F	Occasionnellement les invités des élus	36
C.E.S.	14,75 F	C.E.S. et C.E.C.	14
Personnes assistées par le C.C.A.S.	14,75 F	Personnes assistées par le C.C.A.S.	14
		Stagiaires Collège, lycée ou de structures d'insertion	14
		T.L.G	14
		Objecteur, Service National Ville	14

N.B. : Excepté le personnel municipal, tout agent doit présenter une attestation de situation administrative lors de son inscription pour l'admission au restaurant communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs ainsi que les catégories déjeunant aux restaurants administratifs,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Adopte les tarifs municipaux ainsi que les catégories proposés pour l'année 2000

Autorise le Maire à revoir ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté, dans la limite des prévisions de l'inflation

**27 CHARTE MUNICIPALE POUR L'ACTION SOCIOCULTURELLE  
APPROBATION  
CENTRES SOCIOCULTURELS - AFFECTATION DE PERSONNEL**

Mme Daunis-Féraud donne lecture de l'exposé suivant :

Lorsque les premières concertations ont été menées avec le tissu associatif local pour réfléchir à la création de centres socioculturels, la nécessité de fixer des principes est assez vite apparue. Une déclaration d'intention municipale a été rédigée en janvier 1998, puis, au fur et à mesure de la réflexion et de la mise en place des groupes de travail, un schéma d'organisation du dispositif socioculturel a été élaboré en concertation avec tous les partenaires.

La charte municipale qui est proposée aujourd'hui se situe à l'aboutissement d'une étape importante : la création d'un premier centre socioculturel à Ragon.

Cette charte définit des objectifs et précise l'organisation du dispositif. Elle a vocation à s'appliquer au centre socioculturel de Ragon et aux trois autres dont la création est envisagée.

N° 240  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999



Séance du 17 DEC. 1999

Figure en annexe un tableau d'affectation des emplois communaux permanents dans le service de coordination et dans les centres eux-mêmes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il est nécessaire de définir les objectifs et les principes d'organisation de l'action socioculturelle,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve la charte municipale de l'action socio-culturelle qui lui est soumise ainsi que l'annexe 1 qui concerne l'affectation des emplois permanents. Cette annexe sera modifiée au fur et à mesure de la création de nouveaux centres socioculturels.

**28 CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE TRETEMOULT  
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE  
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M. Jégo donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'aménagement de Trentemoult, la Ville a pris la décision de construire une maison de quartier, programmée en deux tranches. La première tranche de 210 m<sup>2</sup> comprend :

- un bureau-accueil
- une salle polyvalente (avec une cloison mobile)
- un coin-cuisine
- un local rangement pour du stockage de matériel
- un local rangement pour le club des anciens
- une douche (avec un vestiaire)
- des sanitaires accessibles aux personnes handicapées

Le Groupement Salomon-Voisin (mandataire) / Athena / Ettec / Schmaltz-Lépine a été retenu pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la première tranche du projet, sur la base d'un coût provisoire prévisionnel de travaux de première tranche de 1.354.500 FRS H.T., et d'un taux de rémunération de 12,6150 % (pour les éléments de missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC).

A l'issue de l'avant-projet définitif, il convient de fixer le coût prévisionnel de la première tranche des travaux établi par le Maître d'Oeuvre, et d'arrêter le forfait définitif de la rémunération. Ce coût se trouve augmenté de façon à prendre en compte les fondations profondes nécessaires au vu des résultats des études de sols, et à affirmer le caractère architectural de cet équipement public.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ce coût prévisionnel et sur les honoraires du Maître d'Oeuvre. Il est enfin demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté municipal n° 79 en date du 9 Mars 1999 autorisant Monsieur l'Adjoint délégué à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec le Groupement Salomon-Voisin Athena Ettec Schmaltz-Lépine, mandataire commun Marc Salomon, concernant la construction d'une Maison de Quartier à Trentemoult,

Considérant l'obligation administrative de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux induisant le forfait définitif de rémunération,

N° 241  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page  
00163**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1) Approuve l'avant-projet définitif de la construction de la première tranche de la maison de quartier de Trentemoult et arrête le coût prévisionnel des travaux correspondant à 1.873.000 FRS H.T.
- 2) Arrête le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre à la somme de 226.239,61 FRS TTC, soit 272.844,97 FRS TTC., le taux de rémunération initial de 12,6150 % étant ramené à 11,1089 % pour les éléments de missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.
- 3) Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux de construction de la première tranche de la Maison de Quartier de Trentemoult,
- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,
- 5) Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,
- 6) Autorise le cas échéant le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie dans le paragraphe 5 ci-dessus,
- 7) Dit que les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs 1999 et 2000 de la Commune.

N° 242  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 24 DEC. 1999 .....

**29 PÉPINIÈRE REZE CREATIC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CHOIX DU DELEGATAIRE  
APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE  
APPROBATION DES TARIFS 2000**

**M. Coutant-Nevoux donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération du 25 Juin 1999, vous décidiez, à l'unanimité, du principe de la délégation de la pépinière REZE CREATIC, conformément aux dispositions de la loi du 29 Janvier 1993, dite "Loi Sapin".

Par une autre délibération du même jour, vous avez également désigné la Commission d'Ouverture des Plis.

Conformément à la procédure par les textes, il a été procédé à une mesure de publicité par l'insertion d'une annonce correspondante dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée.

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 6 Septembre 1999, a constaté qu'une seule offre de candidature était parvenue à la Ville concernant cette délégation.

Après examen, la Commission a pris acte des références professionnelles de la Société candidate - Nantes Aménagement - .

En conséquence, Nantes Aménagement a été admise à présenter une offre.

Destinataire du dossier de consultation approuvé par le Conseil Municipal le 25 Juin 1999, la Société a remis son offre qui a été analysée par la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 8 Octobre 1999.

Au terme de cet examen, il a été demandé de convoquer le candidat à présenter son offre à la Commission le 15 Octobre 1999. Après audition des responsables présents, la Commission d'Ouverture des Plis s'est accordée à l'unanimité sur les points suivants :

Séance du 17 DEC. 1999

- la proposition offre de sérieuses garanties quant à la qualité des prestations attendues du futur gestionnaire de la pépinière Rezé CREATIC.

- sur le plan financier, l'offre de la Société Nantes Aménagement était entachée d'un manque d'arguments quant au fondement économique-juridique de la redevance versée à la Ville de Rezé annuellement et sur la participation financière de la Ville.

- sur le plan commercial, l'offre de la Société Nantes Aménagement se situe dans une dynamique forte de développement de la pépinière Rezé CREATIC notamment dans la démarche de la certification AFNOR NF X 50 770 et s'inscrit dans une démarche intercommunale autour de la création d'entreprises.

Au terme des négociations engagées, suite à l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis, il vous est proposé de retenir la Société NANTES AMENAGEMENT comme délégataire de la gestion et de l'animation de la pépinière Rezé CREATIC.

Le choix qui vous est proposé est dicté par plusieurs raisons :

Sur le plan commercial tout d'abord, on ne peut désormais ignorer que le taux de création d'entreprises en France recule d'avantage chaque année et que l'effort des collectivités doit être poursuivi. En confiant la délégation de la gestion et de l'animation de la pépinière d'entreprises à la Société NANTES AMENAGEMENT, la Ville de Rezé s'assure le concours d'une société disposant d'un solide savoir-faire en matière de gestion immobilière et d'une expérience indéniable dans l'aide apportée aux créateurs d'entreprises du fait de l'animation depuis plus de 10 ans de la pépinière Nantes CREATIC et de Rezé CREATIC depuis 1993.

Dans un souci d'optimiser cet outil à la création, Nantes Aménagement propose de continuer la synergie qui s'est opérée entre les pépinières aux niveaux local et national, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs économiques pour un partenariat actif pour le développement économique.

Sur un plan juridique, il vous est proposé de contracter avec la Société Nantes Aménagement sur le fondement d'un contrat d'affermage.

Il permet tout à la fois de répondre à l'exigence d'une souplesse de gestion et du nécessaire contrôle de la collectivité très nettement affirmé dans ce contrat par le fait que la commune gardera la maîtrise des tarifs de la pépinière Rezé CREATIC qui continueront d'être déterminés par votre assemblée.

Sur un plan financier, enfin, la proposition financière de Nantes Aménagement apparaît désormais équilibrée. Ainsi, la redevance annuellement versée par la Société à la Ville de Rezé est de 195 000 H.T., fondée sur l'amortissement immobilier de la pépinière Rezé CREATIC sur 50 ans. Au titre des contraintes imposées par la Ville, par des loyers adaptés aux créateurs d'entreprises par le risque inhérent à caractériser un outil immobilier aux seuls créateurs d'entreprises, ainsi que l'obligation à développer une certaine gamme de services à coûts modérés, la Ville versera sur la base de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une participation de 260 000 F. Hors Taxes.

En retenant le choix qui vous est proposé, le Conseil Municipal marquera sa volonté de procéder à une nouvelle étape du développement de la pépinière Rezé CREATIC.

Aussi, je vous propose de retenir la Société Nantes Aménagement comme délégataire de la gestion et de l'animation de la pépinière Rezé CREATIC à compter du 01 Janvier 2000 pour une durée de six ans, d'approuver le contrat de gestion avec cette société et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que les tarifs pour l'année 2000 qui n'ont pas évolué par rapport à 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 Janvier 1993, notamment ses articles 38 à 44,

Vu le décret du 24 Mars 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 1999 approuvant le principe de la délégation de la gestion et de l'animation de la pépinière d'entreprises Rezé CREATIC,

Séance du 17 DEC. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page  
00164

Vu la délibération Conseil Municipal du 25 Juin 1999 relative à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Vu les avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie les 08 Octobre 1999 et 15 Octobre 1999,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de confier à la Société Nantes Aménagement la délégation de la gestion et de l'animation de la pépinière d'entreprises Rezé CREATIC à compter du 01 Janvier 2000 pour une durée de six ans.
- Approuve le contrat de gestion et d'animation annexé à la présente délibération.
- Approuve les tarifs pour l'année 2000.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

N° 243  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 DEC. 1999

**30 ALIENATION DE QUATRE APPARTEMENTS A LA MAISON RADIEUSE PAR LA SOCIETE D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - AVIS FAVORABLE A LA VENTE - SUPPRESSION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CORRESPONDANTE - APPROBATION**

**M. Coutant-Nevoux donne lecture de l'exposé suivant :**

La Société d'HLM Loire Atlantique Habitations (LAH) va procéder à l'aliénation de quatre appartements locatifs sociaux à la Maison Radieuse, rue Théodore Brossseau et boulevard Le Corbusier.

La construction et la rénovation de la Maison Radieuse a bénéficié de l'accord par la Ville de Rezé de garanties sur six emprunts.

Le tableau suivant récapitule les références de chacun des appartements ainsi que le capital des emprunts restant dû pour chacun :

Référence de l'appartement	Capital restant dû après échéances 99
lot n°254, 2ème rue, type IV	31 648,00 F
lot n°520, 5ème rue, type IV	32 225,00 F
lot n°43, 4ème rue, type V	38 159,00 F
lot n°113, 1ère rue, type VI	44 258,00 F
TOTAL	146 290,00 F

La loi prévoit que la Collectivité Locale garante des emprunts précise si elle souhaite ou non maintenir sa garantie sur les logements qui font l'objet de l'aliénation.

Jusqu'à présent, la Ville faisait le choix de maintenir sa garantie.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de ne plus la maintenir afin de voir affecter le produit de la vente des quatre appartements au remboursement anticipé de la dette de LAH.

En effet, la loi prévoit que la suppression de la garantie d'emprunt entraîne l'obligation pour l'organisme HLM de rembourser par anticipation les emprunts relatifs aux appartements vendus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Séance du 17 DEC. 1999

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252- 4,

Vu l'article 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu les courriers adressés à la Ville de Rezé par la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1/ La Ville de Rezé émet un avis favorable à la vente des quatre appartements susvisés,

2/ La Ville de Rezé décide de supprimer les garanties d'emprunts contractés par Loire Atlantique Habitations pour chacun de ces quatre appartements.

**31 DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS NOUVEAUX POUR UN MONTANT DE 220.339F ET RENÉGOCIÉ POUR UN MONTANT DE 6.435.238,20F PAR DEUX ORGANISMES D'HLM REFERENCES EN ANNEXES 1, 2 et 3 - APPROBATION**

**M. Coutant-Nevoux donne lecture de l'exposé suivant :**

Deux organismes d'HLM ont sollicité la garantie de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 6.655.577,20 F :

- Deux emprunts sont nouveaux : 92.718 F et 127.621 F
- Un emprunt est un réaménagement d'un prêt préalablement garanti par la Ville : 6.435.238,20F

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes (annexes 1, 2 et 3).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

N° 244  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 DEC. 1999

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page  
00165

Vu les demandes formulées par les organismes d'HLM référencés en annexes 1, 2 et 3,

Vu le plan de financement de chacune des opérations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour chacun des deux nouveaux emprunts,

### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

#### **1° - Adopte les dispositions suivantes :**

##### **ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé accorde sa garantie aux deux organismes HLM à hauteur des quotités référencées en annexes 1, 2 et 3.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

##### **ARTICLE 2**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

##### **ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

##### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre les organismes d'HLM et les prêteurs référencés en annexes 1, 2 et 3 ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

#### **2° - Approuve les conventions de garantie relatives aux deux nouveaux emprunts et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.**

Séance du 17 DEC. 1999

## ANNEXE 1 :

S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS -  
**42, RUE DE LA PAIX** - ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT DE  
 TYPE 3 INDIVIDUEL INSERTION.  
 EMPRUNT PLA-I DE **127.621 F** A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C.  
**GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 20 octobre 1999, la S.A. d'HLM La Nantaise d'Habitations a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de **127.621 F** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
 Ce prêt est destiné à financer **l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 individuel "Insertion"**.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Prêt PLA-I de la C.D.C.	127 621 F
Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L.	92 718 F
Subvention Etat	92 718 F
Subvention District	27 815 F
Subvention Conseil Général	15 000 F
Fonds Propres	15 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>370 872 F</b>

Le loyer moyen prévisionnel est indiqué, pour information :

Type de logement	Surface utile	Loyer
Type 3	71,24 m <sup>2</sup>	1.644 F

L'emprunt de **127.621 francs** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PLA-I, présente les conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 3,05 %
- pas de différé d'amortissement
- taux de l'annuité : 6,75 %
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier Livret Caisse d'Epargne.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.

Séance du 17 DEC. 1999

## DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00166

## ANNEXE 2 :

S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS -

**42, RUE DE LA PAIX** - ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT DE TYPE 3 INDIVIDUEL INSERTION.EMPRUNT PLA-I DE **92.718 F** A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L.**GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 20 octobre 1999, la S.A. d'HLM La Nantaise d'Habitations a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de **92.718 F** de type "9% Défavorisés" auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL).

Ce prêt est destiné à financer **l'acquisition et l'amélioration d'un logement de type 3 individuel "Insertion"**.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Prêt PLA-I de la C.D.C.	127 621 F
Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L.	<b>92 718 F</b>
Subvention Etat	92 718 F
Subvention District	27 815 F
Subvention Conseil Général	15 000 F
Fonds Propres	15 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>370 872 F</b>

Le loyer moyen prévisionnel est indiqué pour information :

Type de logement	Surface utile	Loyer
Type 3	71,24 m <sup>2</sup>	1.644 F

L'emprunt de **92.718 francs** auprès du CIL, de type "9% Défavorisés", présente les conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1%

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.



Séance du 17 DEC. 1999

ANNEXE 3 :

S.A. D'HLM LE HOME ATLANTIQUE -  
**REAMENAGEMENT PAR LA CDC D'UN EMPRUNT DE 6.435.238,20 F -  
GARANTIE A 50%**

Par lettre en date du 3 novembre 1999, la S.A. d'HLM Le Home Atlantique a sollicité la garantie de la Ville pour le réaménagement d'un prêt d'un montant de **6.435.238,20 F** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt, initialement garanti par la Ville à hauteur de 50% au Conseil Municipal du 18 décembre 1981, est destiné à financer la **construction de 31 logements à usage locatif aux Mahaudières.**

Le réaménagement ne porte que sur le **taux : 3,80 %** au lieu de 5,40 %, ce qui permet au Home Atlantique de réaliser une économie sur la charge de sa dette.

Conformément aux exigences de l'organisme prêteur, la CDC, un tableau de présentation des caractéristiques de ce réaménagement est annexé à la présente délibération.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt (20 ans), au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 50 %.

La présente délibération se substitue à celle du 18 décembre 1981.

"Et ont signé les membres présents"



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are accompanied by printed names: 'H. Charpentier' and 'Nicolas Guelle' are clearly legible. The signatures vary in style, from cursive to more stylized, and some are crossed out with a diagonal line.

## RÉPERTOIRE

DATE	OBJET	PAGE	
<b>Séance du 12 février 1999</b>	Débat d'orientation budgétaire, année 1999	2 recto	99 - 1
	Mise en révision du règlement de publicité - approbation	2 verso	99 - 2
	Autorisation à présenter une demande d'urbanisme commerciale sur des terrains communaux sis 100 rue Ernest Sauvestre et à signer une promesse de vente au profit de la Sarl Atlantique Pêche	3 recto	99 - 3
	Concertation pour l'extension de la ligne 2 sud du tramway. Avis de la Ville de Rezé	3 verso	99 - 4
	Desserte ferroviaire peri-urbaine Carquefou/Rezé (Pont-Rousseau)	4 recto	99 - 5
	Révision du P.O.S. Modifications à apporter au P.O.S. révisé sur la base des remarques de l'Etat	4 verso	99 - 6
	Avenant N°1 à certains contrats de travaux opération Centre Culturel Musical de la Balinière	5 recto	99 - 7
	Eclairage public - travaux neufs - programme 1999 - 2001 recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert	5 verso	99 - 8
	Abords de Château-nord et chemin piétonnier Domus-Grille Lancement de l'appel d'offres ouvert pour marché de travaux	6 recto	99 - 9
	Ville de Rezé et services annexes autorisation speciale n° 2.99	6 verso	99 - 10
	Fixation d'un tarif pour l'utilisation du domaine public pour l'apprentissage de la conduite. Approbation	7 recto	99 - 11
	Fixation d'un tarif pour l'utilisation du domaine public pour les abris voyageurs. Approbation	7 recto	99 - 12
	Achat de matériel informatique 1999 - appel d'offres	7 verso	99 - 13
	Salon Natura 1999. Modification du tarif des stands	8 recto	99 - 14
	Convention entre la ville de Rezé et l'association Stradivaria	8 recto	99 - 15
	Personnel communal. Tableau des effectifs. Direction de l'urbanisme. Transformation de poste d'attaché principal en poste d'ingénieur subdivisionnaire	8 verso	99 - 16
	Personnel communal. Tableau des effectifs. Service du développement économique. renouvellement du contrat	9 recto	99 - 17
	Personnel communal. Tableau des effectifs. Modifications diverses	9 verso	99 - 18
	Tenue vestimentaire du receveur placier. Fixation d'une dotation annuelle - approbation	10 recto	99 - 19
	Direction de la communication. Mise à disposition d'un objecteur de conscience	10 verso	99 - 20
	Chantier d'insertion, espaces naturels pour 1999. Convention avec l'association Oser	10 verso	99 - 21
	Dénomination de voies	11 recto	99 - 22
	Cuisine centrale. Convention entre les villes de Rezé et Saint Herblain - avenant n° 2	11 verso	99 - 23
	Service restauration. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 67 volailles	11 verso	99 - 24
Mise à l'alignement de la rue Georges Berthomé. Cession de terrain par Mme De Lajudie et constitution d'une servitude de tréfonds	12 recto	99 - 25	
Rachat au district de l'agglomération nantaise d'un terrain sis au lieu-dit "Les Ouches"	12 verso	99 - 26	
Aménagement de la rue Gendron. Echange de terrain avec l'Opac	13 recto	99 - 27	
Vente du terrain sis rue de Legé à Mr et Mme Bohers/Dutertre et Mme Gourbil	13 verso	99 - 28	
Vente d'une licence IV à EURL LE DIDEROT	14 recto	99 - 29	
Adhésion à l' E.P.A.L.A du département de l'Ardèche : approbation	14 verso	99 - 30	
Emprunts souscrits pour un montant total de 15.134.620,82 F par les trois organismes d'HLM référencés en annexes garantie d'emprunt - approbation	14 verso	99 - 31	
<b>Séance du 28 février 1999</b>	Election du Maire	15 verso	99 - 32
	Détermination du nombre d'adjoints et élections	15 verso	99 - 33
	Délégations données au Maire par le Conseil Municipal	17 verso	99 - 34

DATE	OBJET	PAGE	
	Lecture de l'arrêté du Maire donnant délégation de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux	18 verso	99 - 35
	Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication - élection des représentants du Conseil Municipal	21 recto	99 - 36
	Conseil d'administration du C.C.A.S. Election des représentants du Conseil Municipal	22 recto	99 - 37
	Représentation de la Ville au conseil du District et dans les structures intercommunales. Election	22 verso	99 - 38
	Représentation de la ville au sein d'établissements publics et organismes divers. Désignation	22 verso	99 - 39
	Commissions du Conseil Municipal. Constitution - Désignation	23 recto	99 - 40
	Conditions d'exercice des mandats locaux. Attribution des indemnités de fonction	23 recto	99 - 41
<b>Séance du 26 mars 1999</b>	Ville de Rezé et services annexes Projet de budget primitif pour l'exercice 1999 Approbation	29 recto	99 - 42
	Fourniture et gestion de 46 abris-voyageurs (renouvellement) Appel d'offres - approbation	31 verso	99 - 43
	Direction de l'action sociale Intervention d'une psychologue Convention sur vacances	32 recto	99 - 44
	Avenant au contrat d'adhésion au service social Interentreprises de l'Ouest	32 verso	99 - 45
	Transfert du centre Leclerc Océane Approbation du programme d'aménagement d'ensemble	32 verso	99 - 46
	Réduction de l'emplacement réservé n° 60 au P.O.S (bassin des Champs Renaudins) : approbation	35 recto	99 - 47
	Achats de mobiliers et matériels pour le Centre Musical de la Balinière - appel d'offres	35 recto	99 - 48
	Achat de véhicules pour les services de la Ville de Rezé (renouvellement) - appel d'offres	35 verso	99 - 49
	Collecte et évacuation des déchets ménagers - Fourniture de conteneurs Dépassement du montant figurant à l'acte d'engagement avenant au marché	36 recto	99 - 50
	Personnel communal "emploi jeunes" nouveaux services, nouveaux emplois Création de cinq postes	36 verso	99 - 51
	Personnel communal Tableau des effectifs Transformation de postes au C.T.V.P.A.	37 verso	99 - 52
	Centre de gestion de Loire-Atlantique Convention sur l'organisation d'examens professionnels	37 verso	99 - 53
	Projet de giratoire rues Maurice Jouaud/ Butte de Praud/Chêne Creux/Genétais Acquisitions de terrains	38 recto	99 - 54
	Rectification de la RD n°65 au sud du périphérique nantais : Acquisition à M.Peneau Bernard d'un terrain sis au lieu-dit "les Foucauderies"	38 verso	99 - 55
	Classement dans le domaine public communal de diverses voies et espaces communs et déclassement d'un espace rue du Sable Oré	39 recto	99 - 56
	Acquisition au consorts Bouchet d'un terrain sis rue du Dr Nogues	40 recto	99 - 57
	Résultats de l'enquête publique concernant le projet de classement dans le domaine public communal de la rue Erik Satie	40 recto	99 - 58
	Vente d'un local commercial désaffecté à M. Quettier copropriété du 22-24, rue Alsace Lorraine	40 verso	99 - 59

DATE	OBJET	PAGE	
	Vente à Monsieur et Madame Kerhervé d'un espace, partie de la rue du Sable Oré	41 recto	99 - 60
	Dénomination de voies	41 verso	99 - 61
	Communication de documents administratifs Création d'un tarif de délivrance de copies	41 verso	99 - 62
	Modification du mode de recouvrement Restaurants administratifs	43 recto	99 - 63
	Additif aux conditions d'admission aux restaurants administratifs	43 verso	99 - 64
	Groupe scolaire Roger Salengro Construction d'un accueil périscolaire	44 recto	99 - 65
	Changement de l'autocommutateur de l'Hotel de Ville Lancement de la consultation des entreprises	44 verso	99 - 66
	Information sur le S.A.G.E. de la Sèvre nantaise Première phase : état des lieux des connaissances	44 verso	99 - 67
	Approbation de circuits de petite et grande randonnée pédestre	45 recto	99 - 68
séance du 30 avril 1999	Prisonniers d'opinion tibétains en république populaire de Chine - parrainage	46 verso	99 - 69
	Rezé solidarité Kosovo - ouverture de crédit exceptionnelle - exercice 1999 - approbation	47 recto	99 - 70
	Transfert du centre Leclerc Océane Convention avec la société Sud Loire Distribution	47 recto	99 - 71
	Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise Approbation du plan d'actions 1999	47 verso	99 - 72
	Avenant à certains contrats de travaux Opération Centre Culturel Musical de la Balinière	48 recto	99 - 73
	Convention relative à la fouille programmée et à l'étude archéologique du site de la Bourderie Nord - année 1999	48 verso	99 - 74
	Personnel communal - tableau des effectifs - création et transformation de postes	49 recto	99 - 75
	"Emploi des jeunes" nouveaux services, nouveaux emplois" Subrogation par la Sécurité Sociale	50 recto	99 - 76
	Projet d'implantation des cliniques sur le site confluent. Acquisition à la SCI Bernard Mignot d'un terrain sis rue Eric Tabarly	50 recto	99 - 77
	Acquisition consorts Boissinot 10, impasse Joseph Turbel	51 recto	99 - 78
	Installations classées Avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la Société COGELYO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergies sous forme de cogénération, rue de l'Aviation à Bouguenais	51 verso	99 - 79
	Réfection des perrés de Trentemoult Marché Bretagne Travaux Spéciaux Avenant n° 1 Augmentation dans la masse des travaux	52 recto	99 - 80
	Programme pluriannuel de voirie Fixation du prix d'objectif et des honoraires de la DDE	52 verso	99 - 81
Stade de la Robinière - construction de vestiaires	53 verso	99 - 82	
Charte de l'habitat : approbation	54 recto	99 - 83	
Chemin du Seil - demande de subventions	54 verso	99 - 84	
Visite de la Maison Radieuse Convention avec l'A.H.M.R. (Association des Habitants)	54 verso	99 - 85	
Séance du 28 mai 1999	Installation de Mme Annie Nicolas-Guillet En qualité de nouvelle conseillère municipale Modification des délégations Indemnisation	56 recto	99 - 86
	Contrat éducatif local - approbation	56 verso	99 - 87

DATE	OBJET	PAGE	
	Comptes de gestion du receveur municipal - budget principal et budgets annexes - approbation	57 recto	99 - 88
	Comptes administratifs - budget principal et budgets annexes - exercice 1998 - approbation :	58 recto	99 - 89
	Ville de Rezé et services annexes Affectation des résultats 1998 Approbation	66 verso	99 - 90
	Ville de Rezé et services annexes - décision modificative n° 1 pour l'exercice 1999 - approbation	68 verso	99 - 91
	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières Exercice 1998 - information	70 recto	99 - 92
	Plie. Avance de trésorerie de 253 359 F remboursable avant la clôture de l'exercice. Modalités	70 recto	99 - 93
	Personnel communal Emploi des jeunes "nouveaux services, nouveaux emplois" Création de 6 postes	70 verso	99 - 94
	Personnel communal - tableau des effectifs direction de l'action sociale - chargé d'insertion coordinateur du secteur insertion renouvellement du contrat	71 recto	99 - 95
	Personnel communal Modification du tableau des effectifs	71 verso	99 - 96
	Personnel communal Garantie de prévoyance - convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)	72 recto	99 - 97
	Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud Demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire au préfet, en vue d'acquérir certains terrains par voie d'expropriation	72 verso	99 - 98
	Secteur de la Piroterie Voie de liaison Praud-Classerie Demande d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire au préfet en vue d'acquérir si nécessaire certains terrains par voie d'expropriation	73 recto	99 - 99
	Projet d'aménagement du site Saint-Lupien Acquisition d'un terrain au Département	73 verso	99 - 100
	Acquisition consorts Busson 9 rue Félix Eboué	74 recto	99 - 101
	Vente d'un terrain à Monsieur et Madame Germont Lieudit "Le Chatelier"	74 verso	99 - 102
	Vente d'une propriété à la Nantaise d'Habitations 42 rue de la Paix	74 verso	99 - 103
	Déclassement du domaine public communal d'une portion de la rue de la Gare et du domaine public départemental des rues Félix Eboué, Des Chevaliers et Eric Tabarly (partie RD n°58)	75 recto	99 - 104
	Prévention de la délinquance Convention d'actions d'aide aux victimes (villes/ADAVI)	75 verso	99 - 105
	Programme de coopération année 1999	76 recto	99 - 106
<b>Séance du 25 juin 1999</b>	ZAC Confluent : ouverture de la concertation préalable	78 verso	99 - 107
	Implantation des Nouvelles Cliniques Nantaises et du Centre Catherine de Sienne sur le site Confluent. Convention entre ces sociétés et le pôle Santé Privé avec les Villes de Nantes et de Rezé.	79 verso	99 - 108
	Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine : - convention de gestion avec la SAGIM - approbation revalorisation de loyers	80 verso	99 - 109
	Mise en oeuvre du conseil local de prévention et de sécurité (C.L.P.S)	81 recto	99 - 110
	Opération Voisin'Age. Augmentation d'un logement. Nouvelle convention tripartite ville - Opac - Mutualité Retraite	81 verso	99 - 111

## DATE

## OBJET

## PAGE

DATE	OBJET	PAGE	
	Convention de partenariat entre le Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier et la Ville de Rezé	81 verso	99 - 112
	Marché de maîtrise d'oeuvre Salmon pour la construction du Centre Culturel et Musical de la Balinière - avenant n° 4	82 recto	99 - 113
	Marché de maîtrise d'oeuvre FORMA 6 pour la restructuration de la résidence Mauperthuis - phase II - avenant n° 2	82 verso	99 - 114
	Avenant aux marchés de travaux pour la construction de la Balinière	83 recto	99 - 115
	Avenant n°1 au contrat France-Telecom Fourniture de services de télécommunications : précisions sur la variation des prix	83 verso	99 - 116
	Convention d'exploitation du collecteur Rive Gauche de Sèvre avec le District	84 recto	99 - 117
	Avenant au marché ACTIA pour inspection et curage des réseaux d'assainissement : pour précision d'une formule de révision	84 verso	99 - 118
	Exénoration de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles et des établissements cinématographiques	84 verso	99 - 119
	Salon NATURA - approbation des tarifs pour l'année 2000	85 recto	99 - 120
	Achat de photocopieurs - appel d'offres ouvert	86 recto	99 - 121
	Entretien ménager des locaux Balinière - Espace Diderot - CTM Appel d'offres ouvert	86 recto	99 - 122
	Rapport annuel sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers	86 verso	99 - 123
	Collecte et évacuation des déchets ménagers prise en charge des actions de communication : avenant à la convention Ville / District	87 recto	99 - 124
	Convention entre Stradivaria, la Ville de Rezé, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et le Conseil Régional des Pays de la Loire	87 verso	99 - 125
	Utilisation des installations sportives municipales couvertes et de plein air. Convention avec les utilisateurs	87 verso	99 - 126
	Piscine municipale. Accueil de groupes. Conditions d'utilisation par les associations. Convention	88 recto	99 - 127
	Piscine municipale. Accueil de groupes. Conditions d'utilisation par les centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Convention.	88 verso	99 - 128
	Piscine municipale. Accueil de groupes. Conditions d'utilisation par les établissements spécialisés. Convention	88 verso	99 - 129
	Personnel communal - renouvellement de contrats	89 recto	99 - 130
	Personnel communal - modification du tableau des effectifs	90 recto	99 - 131
	Personnel communal - indemnisation exceptionnelle	91 recto	99 - 132
	Agents recenseurs vacataires recrutés pour le compte de l'INSEE - Indemnité représentative de frais	91 verso	99 - 133
	Accès aux rives de Sèvre par le Quai de la Verdure. Acquisition de terrains au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue Alsace Lorraine	91 verso	99 - 134
	Liaison piétonne Impasse André Breton, rue des frères Brégéon acquisition d'un terrain à Mme Simon Chantal	92 recto	99 - 135
	Projet de giratoire rue Maurice Jouaud/Butte de Praud/Chêne-creux/Genetais. Acquisition de terrains	92 verso	99 - 136
	Voirie. Acquisition de terrains à divers propriétaires	93 verso	99 - 137
	Acquisition à la S.A. SEFIPAR d'un terrain sis 2 rue Ernest Sauvestre	94 recto	99 - 138
	Acquisition d'une propriété bâtie 6 rue du Port au Blé	94 verso	99 - 139
	Futur centre commercial secteur de la Bauche Thirault Vente à la SARL Rezé Sud de divers terrains communaux	95 recto	99 - 140
	Vente d'un terrain sis 40 rue du Moulin à l'huile	96 recto	99 - 141

DATE	OBJET	PAGE	
	Cession de terrains à la société France Littoral Aménagement Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	96 recto	99 - 142
	Installations classées	96 verso	99 - 143
	Installations classées	97 recto	99 - 144
	Avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 69 pour le service restauration	97 verso	99 - 145
	Avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n°73 pour le service restauration	98 recto	99 - 146
	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 2000 pour le service restauration	98 recto	99 - 147
	Centres socio-culturels. Convention de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique	98 verso	99 - 148
	Prévention de la délinquance. Convention d'action intercommunale d'aide aux sortants de prison en famille d'accueil	99 recto	99 - 149
	Prévention de la délinquance. Convention d'action intercommunale pour la médiation pénale	99 verso	99 - 150
	Pépinière Rezé Creatic. Délégation de service public	99 verso	99 - 151
	Délégation de la gestion de la pépinière Rezé Créatic Désignation de la commission d'ouverture des plis	100 verso	99 - 152
	Demande de garanties d'emprunts nouveaux ou renégociés pour un montant total de 37.102.455,26 F par deux organismes d'HLM référencés en annexes 1,2,3,4,5 et 6 - approbation	101 recto	99 - 153
<b>séance du 24 septembre 1999</b>	Information sur les marchés négociés		
	L'Europe des 2 000 jeunes : contribution financière	105 verso	99 - 154
	Giratoire Jouaud/Genétais/Butte de Praud et R.N. 137 (entre Trois Moulins et Lande Saint-Pierre) - Convention de maîtrise d'oeuvre avec la D.D.E.	106 recto	99 - 155
	Signalisation lumineuse : mise en conformité de carrefours	106 verso	99 - 156
	Sud-Loire animation promotion (SLAAP) : examen des rapports d'activité et des comptes-rendus financiers. Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau Avenant N° 5 relatif à sa prorogation.	107 recto	99 - 157
	Approbation des comptes 1998 présentés par NGE gérant de la Halle de la Trocardière	107 verso	99 - 158
	Objet : atelier de reprographie - modification tarifaire 2000 - approbation	108 recto	99 - 159
	Objet : personnel communal modifications du tableau des effectifs	109 verso	99 - 160
	Personnel communal création d'un poste de chargé d'enquêtes et de médiation sociale	111 recto	99 - 161
	Emploi-jeune à l'Arc - convention avec la ville de Rezé	111 verso	99 - 162
	Fédération Léo Lagrange - modification du poste de l'animateur mis à disposition	112 recto	99 - 163
	Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud acquisition de terrains à divers propriétaires	112 verso	99 - 164
	Acquisitions rue Guinoiseau à divers propriétaires	114 recto	99 - 165
	ZAD - Acquisition de divers terrains aux conjoints Bernard	114 verso	99 - 166
	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la C.P.A.M. - 11 allée de Touraine à Rezé	115 recto	99 - 167
	Insertion - action de dynamisation des bénéficiaires du R.M.I par le biais de l'expression théâtrale - conventions avec : * le Conseil Général de Loire-Atlantique * l'association AZIMUT théâtre	115 verso	99 - 168
	Dénomination de giratoires	116 recto	99 - 169

DATE	OBJET	PAGE	
	Prévention de la délinquance actions intercommunales concernant l'aide aux sortants de prison, la lutte contre le recel et la médiation pénale	116 recto	99 - 170
	Subvention exceptionnelle pour la Turquie	117 recto	99 - 171
	Prise en charge des frais occasionnés par la participation de M. Gahundu à la 30eme session de l'Institut International des Droits de l'Homme	117 recto	99 - 172
	Construction de vestiaires au stade de la Robinière avenant au marché de maîtrise d'oeuvre AZIMUT pour fixation du coût prévisionnel des travaux	117 verso	99 - 173
	Société civile immobilière du clos Jarnigaud rénovation et mise aux normes du foyer de l'A.E.P.R Emprunt de 3.000.000 F à contracter auprès de la caisse d'épargne des Pays de Loire. Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % avec hypothèque approbation	118 recto	99 - 174
séance du 22 octobre 1999	Adhésion de la ville à l'association ATTAC	120 verso	99 - 175
	Opération château Nord/Domus Grille Marché TESSON lot n° 1 - Terrassements généraux, chemin piéton, cour d'école Avenant n° 1	120 verso	99 - 176
	Avenant à certains marchés travaux et au contrat SPS/OPC - opération Balinière	121 recto	99 - 177
	Avis sur le dossier de prise en considération du projet de déviation de la R.D. 65	122 verso	99 - 178
	Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 15.000.000 F auprès de CLF Banque	123 recto	99 - 179
	Renégociation de la dette	123 verso	99 - 180
	Ville de Rezé et services annexes Décision modificative n° 2 pour l'exercice 1999 - approbation	124 recto	99 - 181
	Convention avec la Ville de Nantes pour la capture des animaux errants et dangereux - approbation	125 verso	99 - 182
	Convention entre la Ville de Rezé et l'association Art et Culture à Rezé (ARC) - Renouveau	125 verso	99 - 183
	Convention entre la Ville de Rezé et l'association Trempolino	126 recto	99 - 184
	Personnel communal Modification du tableau des effectifs	126 verso	99 - 185
	Château Nord - restructuration de l'ilôt Est Acquisition d'un terrain à EDF-GDF	127 verso	99 - 186
	Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud Acquisition et échange de terrains avec divers propriétaires	128 recto	99 - 187
	Voirie. Acquisition de terrains à divers propriétaires	128 verso	99 - 188
	Acquisition Mollat Copropriété : 37, rue Alsace Lorraine	129 recto	99 - 189
	Projet d'implantation des cliniques sur le site confluent - acquisition à la sci Bernard Mignot d'un terrain sis rue Eric Tabarly	129 verso	99 - 190
Projet d'aménagement du site de Saint-Lupien Acquisition d'un terrain au département de Loire-Atlantique et cession de ce terrain à la société France Littoral Aménagement	130 recto	99 - 191	
Location à Mme Prévosteau de locaux à usage de bureaux sis 1 place J.B. Daviais	130 verso	99 - 192	
Crédit Immobilier Familial de Nantes - Transfert de garantie d'Atlantique Logement au Crédit Immobilier Familial de Nantes - Emprunt de 12.000.000 F à contracter auprès du Crédit Lyonnais - Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % - Approbation	131 verso	99 - 193	



DATE	OBJET	PAGE	
séance du 19 novembre 1999	Avis d'information. Lecture par M. Garnier, vice-président du Comité Economique et Social Communal, de l'avis du CESC sur la révision du règlement local de publicité.	133 recto	99 - 194
	Mise en place de la taxe professionnelle d'agglomération au 1er janvier 2000	133 recto	99 - 195
	Contrat de Ville de l'agglomération nantaise approbation de l'avenant n° 1 au plan d'actions 1999	133 verso	99 - 196
	Réhabilitation de Roquio "le Chantenay" versement de la subvention DRAC pour le chantier d'insertion OSER menuiserie	134 recto	99 - 197
	Pont des Trois Continents - convention d'entretien avec la Ville de Nantes	134 verso	99 - 198
	Eglise St Pierre - avenant n° 1 au marché Laigle	134 verso	99 - 199
	Port au blé - place du 8 mai 1945 - convention relative à la construction d'un pont-route entre Réseau Ferré de France le District de l'agglomération nantaise et la Ville de Rezé	135 recto	99 - 200
	Rapport annuel 1998 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	135 verso	99 - 201
	Achat de matériels informatiques 2000 - appel d'offres	135 verso	99 - 202
	Utilisation des équipements sportifs par les lycées - dotation financière de la région - convention avec les lycées	136 recto	99 - 203
	Giratoire rues Maurice Jouaud, de la Butte de Praud, du Chêne Creux et du Genétais	136 verso	99 - 204
	Aménagement de la rue du Progrès. Acquisition de terrains à divers propriétaires	137 verso	99 - 205
	Voies de liaison Classerie/Trois Moulins et Classerie aérodrome. Acquisition à Monsieur Pichot de terrains sis rue de la Classerie.	138 recto	99 - 206
	Projet d'aménagement d'un giratoire rues du Genétais et de la Galarnière. Acquisition d'un terrain à Mme Arredondo	138 verso	99 - 207
	Objet : acquisition Cormerais lieudit "la Petite Lande"	139 recto	99 - 208
	Cession de parcelles sis impasse Desmichel	139 verso	99 - 209
	Redevance pour non-réalisation d'aires de stationnement Modification du plan périmétral	140 recto	99 - 210
	Cuisine centrale. Modification de la convention entre les Villes de Rezé et St-Herblain. Avenant n° 3	140 verso	99 - 211
	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n°71 - pour le service restauration	140 verso	99 - 212
	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le Lot n° 77 - pour le service restauration	141 recto	99 - 213
Insertion des jeunes par le logement. Avenant n° 1 à la convention avec l'ANFJT pour la location de 11 logements HLM	141 verso	99 - 214	
Convention de maîtrise d'oeuvre avec Bouguenais pour l'aménagement des chemins piétons du Seil	142 recto	99 - 215	
séance du 17 décembre 1999	Information sur les marchés négociés		
	Implantation des Nouvelles Cliniques Nantaises et du Centre Catherine de Sienne sur le site du Confluent convention entre les Villes de Nantes et de Rezé	143 verso	99 - 216
	Commissions municipales - création d'une commission des contrats locaux	144 verso	99 - 217
	Association de gestion de la résidence Alexandre Plancher. Modification des statuts	145 recto	99 - 218
	Plan local d'insertion par l'économique Avenant pour la prorogation d'un an	145 recto	99 - 219
	3ème contrat-enfance (1999-2001) - approbation	145 verso	99 - 220

DATE	OBJET	PAGE	
	Tarification des haltes-accueil municipales	146 recto	99 - 221
	Convention entre la Ville et l'association pour la réalisation d'activités éducatives sociales et de loisirs pour l'enfance et la jeunesse de Rezé "ARPEJ-Rezé" renouvellement	146 recto	99 - 222
	Travaux d'extension et de réparation du réseau d'assainissement - programme triennal 1998 - 2000 Travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial	146 verso	99 - 223
	Travaux de voirie 2000 demandes de subventions	147 verso	99 - 224
	Restauration, protection et mise en valeur de l' Illette programme d'actions, convention de financement et de mandat entre le District et les Communes	148 recto	99 - 225
	Halle de la Trocardière tarifs 2000 - approbation	148 verso	99 - 226
	Ville de Rezé et services annexes décision modificative n° 3 pour l'exercice 1999 - approbation	152 recto	99 - 227
	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2000 - approbation		
	Exercice 1999 - budget communal et services annexes - taxes communales et produits communaux - produits irrécouvrables - admission en non valeur. Approbation	154 verso	99 - 228
	Indemnité de Conseil au nouveau Receveur Municipal - attribution	155 recto	99 - 229
	Bilan patrimonial - biens immobiliers - terrains - valorisation - ajustement de l'inventaire au 31/12/1998	155 recto	99 - 230
	Avenant au marché d'achat de mobiliers et matériels pour le Centre Musical de la Balinière	156 verso	99 - 231
	Tarif 2000 - délivrance de documents administratifs Maison de la Formation : location de salles - utilisation du photocopieur	156 verso	99 - 232
	Personnel communal modification du tableau des effectifs	157 verso	99 - 233
	Emploi de pigistes - conditions de rémunération 2000	158 recto	
	Acquisition aux Cts CRAMPON-ROSNARHO d'un terrain sis allée Philomène Bazile	158 verso	99 - 234
	Acquisition de divers terrains en ZAD	159 recto	99 - 235
	Voie. Acquisition d'un espace à divers copropriétaires	159 verso	99 - 236
	Information du Conseil Municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain et locations de biens communaux pour l'année 1999	160 recto	99 - 237
	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 62 - pour le service restauration	161 verso	99 - 238
	Restaurant communaux - tarifs 2000	161 verso	99 - 239
	Charte municipale pour l'action socioculturelle approbation centres socioculturels - affectation de personnel	162 recto	99 - 240
	Construction de la maison de quartier de Trentemoult avenant au marché de maîtrise d'oeuvre lancement de l'appel d'offres ouvert	162 verso	99 - 241
	Pépinière Rezé Créatic - délégation de service public choix du délégataire approbation du contrat d'affermage approbation des tarifs 2000	163 recto	99 - 242
	Aliénation de quatre appartements à la Maison Radieuse par la société d'HLM Loire Atlantique Habitations - avis favorable à la vente - suppression de la garantie d'emprunt correspondante - approbation	164 recto	99 - 243

DATE

OBJET

PAGE

Demande de garantie d'emprunts nouveaux pour un montant de 220.339F et renégocié pour un montant de 6.435.238,20F par deux organismes d'HLM référencés en annexes 1,2 et 3  
- approbation

164 verso

99 - 244